



PLAN ECOPHYTO II



CONTEXTE DU PLAN ECOPHYTO II

La France est au premier rang européen par la surface agricole utile : elle compte 28,98 millions d'hectares, devant l'Espagne (23,65 millions d'hectares) et l'Allemagne (16,70 millions d'hectares) ; la sole française est consacrée notamment à des productions de céréales, de betteraves sucrières, d'oléagineux et de pommes de terre, mais aussi à des cultures pérennes (vignes et arbres fruitiers surtout). Les cultures céréalières françaises, qui représentent 9,5 millions d'hectares et 67,3 millions de tonnes produites, dont 5,3 millions d'hectares et 38,6 millions de tonnes de blé, sont au premier rang européen. En effet, l'Allemagne consacre 6,5 millions d'hectares à des cultures céréalières (47,8 millions de tonnes produites) dont 3,1 millions d'hectares de blé (25,0 millions de tonnes produites) ; et l'Espagne consacre 6,2 millions d'hectares à des cultures céréalières (25,4 millions de tonnes produites) dont 2,1 millions d'hectares de blé.

Sur sa surface, la France développe la production agricole la plus importante au niveau européen (18,3% de la production européenne), s'élevant à 75 milliards d'euros (dont 40,4 milliards d'euros pour le secteur végétal), devant l'Allemagne (53 milliards d'euros dont 25 milliards d'euros pour le secteur végétal) et l'Italie (50 milliards d'euros dont 29 milliards d'euros pour le secteur végétal). Les productions céréalières représentent 9,9 milliards d'euros en France, soit 13,2% de la production nationale, devant l'Allemagne (6,8 milliards d'euros) et l'Espagne (3,9 milliards d'euros).

La valeur ajoutée brute du secteur agricole français est ainsi de 25,5 milliards d'euros, après l'Italie (29,3 milliards d'euros), devant l'Espagne (23,3 milliards d'euros) et l'Allemagne (18,9 milliards d'euros). La France contribue ainsi pour 15,5% à la valeur ajoutée brute agricole de l'Union européenne.

Dans le secteur de l'industrie agroalimentaire, la France se classe au second rang avec 160 milliards d'euros de chiffre d'affaires, derrière l'Allemagne (170 milliards d'euros) et devant l'Italie (114 milliards d'euros).

Concernant les quantités de substances actives vendues, la France est au deuxième rang européen avec 66 659 tonnes, après l'Espagne (69 587 tonnes) et devant l'Italie (49 011 tonnes). En termes d'utilisation, la France est au 9ème rang européen selon le nombre de kilogrammes de substances actives vendues rapporté à l'hectare, avec 2,3 kg/ha.

Source : données 2013, Eurostat

INTRODUCTION

Initié en 2008, le plan Ecophyto I avait pour objectif de réduire de 50% l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans un délai de 10 ans, si possible. Il s'inscrit dans le cadre de la directive européenne 2009/128 d'utilisation des produits phytopharmaceutiques compatible avec le développement durable, qui demande à ce que *« les États membres aient recours à des plans d'action nationaux visant à fixer des objectifs quantitatifs, des cibles, des mesures, des calendriers et des indicateurs en vue de réduire les risques et les effets de l'utilisation des pesticides sur la santé humaine et l'environnement et à encourager le développement et l'introduction de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures et de méthodes ou de techniques de substitution en vue de réduire la dépendance à l'égard de l'utilisation des pesticides »*.

Entre 2009 et 2014, de nombreuses actions structurantes ont été mises en place, grâce à une forte mobilisation du monde agricole, et reconnues par les différentes parties prenantes du plan. Les premiers résultats du réseau de fermes pilotes dit réseau DEPHY ont conforté la possibilité de combiner la réduction de la dépendance aux produits phytopharmaceutiques et la performance économique des exploitations. Les 3,93% de la surface agricole utile et 5,4% du nombre de fermes en agriculture biologique à la fin 2013¹ (chiffres en augmentation) en sont autant de preuves et de sources de référence. Pourtant, au niveau national, le plan n'a pas atteint les résultats escomptés, puisque l'on constate une légère augmentation de 5% du recours à ces produits entre la période 2009-2010-2011 et la période 2011-2012-2013.

Désormais le principal défi est de valoriser et de déployer auprès du plus grand nombre les techniques et systèmes économes et performants qui ont fait leurs preuves chez quelques-uns. C'est celui de la généralisation en passant des pionniers agriculteurs, collectivités ou particuliers à l'ensemble des acteurs concernés. Car si des premiers résultats sont là chez certains, il faut encore travailler pour inverser la tendance à l'échelle nationale.

En effet, la réduction de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques demeure nécessaire, au regard de l'évolution des connaissances depuis 2008 sur leurs effets sur la santé humaine, en particulier celle des utilisateurs, mais aussi sur l'environnement, la biodiversité et les services écosystémiques qui en dépendent, par exemple les pollinisateurs.

Par ailleurs, il est nécessaire, pour garantir sa compétitivité future, que notre agriculture sorte de l'impasse constituée par une dépendance aux produits phytopharmaceutiques, car ils représentent une charge importante pour les agriculteurs et que l'évaluation de ces produits ne cessera de devenir plus exigeante, complexe et coûteuse. Il faut poursuivre cet objectif, tout en limitant les effets de rupture d'égalité entre pays, qui amènent à des distorsions de concurrence.

¹ Source : Agence BIO

L'action publique doit maintenir ses efforts pour atteindre l'objectif de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, et des risques et des impacts qui en découlent, en cohérence avec les impératifs de production en qualité et en quantité, économiques et techniques.

Le Gouvernement et le Parlement ont montré leur volonté de conserver cet objectif par trois textes législatifs adoptés.

La loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 promeut les systèmes agro-écologiques² et instaure plusieurs dispositifs innovants avec en particulier la mise en place d'un dispositif expérimental de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques et d'un dispositif de phytopharmacovigilance.

La loi du 6 février 2014, dite « loi Labbé », interdit la vente aux particuliers de produits phytopharmaceutiques, et contraint l'utilisation de ces produits dans les espaces verts, forêts, et promenades gérés par des personnes publiques. L'article 68 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte étend ces restrictions d'utilisation aux voiries et avance la date d'entrée d'application au 1^{er} janvier 2017 pour les collectivités et autres acteurs publics.

Par ailleurs, le Gouvernement a supprimé certaines dérogations pour les épandages aériens de produits phytopharmaceutiques par arrêté du 19 septembre 2014.

Dans ce contexte, et en application de la directive européenne sur l'utilisation des pesticides compatible avec le développement durable (2009/128), le Premier Ministre Manuel Valls a chargé le député Dominique Potier d'émettre des recommandations pour la préparation d'une nouvelle version du plan Ecophyto.

Le député a remis son rapport le 23 décembre 2014. Dans celui-ci, il constate que des conditions nécessaires mais non suffisantes ont été créées pour atteindre en France l'objectif de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, et propose 68 recommandations pour une nouvelle version du plan.

C'est sur la base de ces recommandations, et par la consultation des parties prenantes du plan ainsi que du public, que le plan Ecophyto II a été élaboré.

L'objectif de réduction de 50% du recours aux produits phytopharmaceutiques en France en dix ans est réaffirmé, avec une trajectoire en deux temps. D'abord, à l'horizon 2020, une réduction de 25% est visée, par la généralisation et l'optimisation des techniques actuellement disponibles. Ensuite, une réduction de 50% à l'horizon

² Deuxième alinéa de l'article 1 de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 : « Ces systèmes privilégient l'autonomie des exploitations agricoles et l'amélioration de leur compétitivité, en maintenant ou en augmentant la rentabilité économique, en améliorant la valeur ajoutée des productions et en réduisant la consommation d'énergie, d'eau, d'engrais, de produits phytopharmaceutiques et de médicaments vétérinaires, en particulier les antibiotiques »

2025, qui reposera sur des mutations profondes des systèmes de production et des filières soutenues par des déterminants politiques de moyen et long terme et par les avancées de la science et de la technique. La transition entre ces deux périodes, dans cinq ans, sera l'occasion d'une nouvelle révision du plan, conformément aux exigences de la directive 2009/128.

Le suivi national du plan se fera par un ensemble d'indicateurs comprenant des indicateurs d'intensité du recours (nombre de doses unités, indice de fréquence de traitement), de quantité (quantité de substances actives vendues), de risque et d'impact, et d'évolution des pratiques.

Le plan Ecophyto II consolide certaines actions structurantes de la première période du plan comme le réseau de fermes et d'expérimentation DEPHY, le dispositif de certificat individuel Certiphyto, les outils de diffusion d'information comme les bulletins de santé du végétal ou le portail de la protection intégrée (EcophytoPIC), ainsi que la sécurisation des utilisations. Il crée par ailleurs les conditions de la dynamique nécessaire au changement d'échelle et à la diffusion large des principes de la protection intégrée au premier rang desquels la mise en place de mesures préventives dans une approche globale. Conformément à la loi d'avenir pour l'agriculture, un dispositif expérimental de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques sera mis en place à partir du 1^{er} juillet 2016 en France métropolitaine. Il contribuera à la diffusion et au partage très large des techniques de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Les moyens alloués à la recherche et à l'innovation seront renforcés, en particulier sur le développement de solutions innovantes moins impactantes pour l'environnement et la santé et d'alternatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et sur les impacts liés à l'utilisation de ces produits, dans un objectif de performance économique, environnementale et sociale.

Le plan Ecophyto II vise également à accompagner les collectivités et les autres acteurs publics ainsi que les jardiniers amateurs vers les restrictions d'utilisation prévues par la loi.

En matière de gouvernance, le plan Ecophyto II installe un copilotage entre les ministères en charge de l'agriculture et de l'environnement. Une gouvernance simplifiée associant l'ensemble des parties prenantes est mise en place.

Les moyens d'action de l'échelon régional seront renforcés pour favoriser l'émergence de dynamiques collectives et de filières et l'aide à l'investissement des professionnels en matière d'agroéquipements performants. Les herbicides constitueront une priorité de l'action territoriale.

Une attention particulière sera apportée à la mise en cohérence de l'ensemble des politiques publiques qui constituent, directement ou indirectement, des leviers pour atteindre l'objectif de réduction de la dépendance des systèmes de productions à l'usage des produits phytopharmaceutiques.

Le plan Ecophyto II s'inscrit ainsi dans les principales politiques publiques suivantes :

- **la politique agricole commune**

La PAC actuelle participe déjà aux objectifs du plan Ecophyto II *via* notamment différents dispositifs (mesures agroenvironnementales et climatiques).

- **le plan national santé environnemental (PNSE3)**
- **le plan national santé travail**
- **les autres plans adossés au projet agro-écologique :**
 - *Programme ambition bio 2017*
 - *Plan semences et agriculture durable*
 - *Plan énergie méthanisation autonomie azote*
 - *Plan de développement durable de l'apiculture*
 - *Plan protéines végétales*
 - *Plan Ecoantibio*
- **le programme national pour l'alimentation**
- **le plan national d'actions en faveur des abeilles et pollinisateurs sauvages**

Un effet levier sera recherché à travers la mise en œuvre du projet agro-écologique dans son ensemble, et en mobilisant des outils comme les financements disponibles dans le cadre des Programmes de développement rural (PDR) ou du Compte d'affectation spéciale pour le développement agricole et rural (CASDAR).

La surveillance des expositions et la mesure des impacts liés aux produits phytopharmaceutiques seront renforcées et contribueront à la mise en place d'un dispositif global de phytopharmacovigilance, afin de mieux cibler les actions de réduction des risques. L'enveloppe attribuée à la mise en œuvre du plan Ecophyto II est sensiblement augmentée par l'élargissement de l'assiette de la redevance pour pollutions diffuses (RPD) à l'ensemble des substances actives classées cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction de catégorie 2 (CMR2), par décret du 6 octobre 2014. Cette augmentation porte l'enveloppe financière du plan de 41 à environ 71 millions d'euros annuels à compter de 2016. L'enveloppe complémentaire de 30 millions d'euros annuels sera consacrée en priorité à l'accompagnement financier des agriculteurs pour permettre une réduction importante de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, et des risques et impacts qui leur sont liés.

Pour atteindre l'objectif d'une réduction de 50% de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en 2025, et ainsi garantir une meilleure maîtrise de l'ensemble des risques liés à ces produits, en cohérence avec les objectifs du cadre européen fixé par la directive 2009/128/CE du 21 octobre 2009, et une baisse de la dépendance de l'agriculture à ces produits, la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes est nécessaire. C'est dans cette optique que le plan Ecophyto II est inscrit dans le projet agro-écologique pour la France et que sa gouvernance doit être articulée avec celle du plan agro-écologique.

SEPT PRINCIPES

Le plan Ecophyto II s'attachera à suivre les sept principes suivants :

- **Maintenir le cap d'une réduction de 50 % selon une trajectoire en deux temps :**

- une réduction de 25 % en 2020, qui repose surtout sur l'optimisation des systèmes de production par le transfert et la diffusion des solutions actuellement disponibles ;
- une réduction de 50 % à l'horizon 2025 permise par des mutations profondes des systèmes de production et des filières, soutenues par des déterminants politiques de moyen et long terme, par une politique de formation ambitieuse et par les avancées de la science et de la technique.

- **Surveiller les impacts à 360°**

L'ensemble des risques liés aux produits phytopharmaceutiques (sur la santé humaine, sans se limiter aux seuls utilisateurs, et sur l'environnement) doivent être maîtrisés et seront pris en compte de manière globale et approfondie.

- **S'inscrire au cœur du projet agro-écologique**

L'objectif de réduction de la dépendance, des risques et des impacts liés aux produits phytopharmaceutiques est inséré dans le projet agro-écologique, dynamique de mutation progressive et profonde, associant l'ensemble des acteurs des filières et des territoires dans une perspective de performance à la fois économique, environnementale et sociale.

- **Placer l'entreprise au centre du dispositif**

Le plan s'attachera de façon importante aux leviers qui favorisent le changement de pratiques au sein de l'entreprise, en tenant compte des facteurs qui jouent à ce niveau sur l'emploi des produits phytopharmaceutiques (orientation du système de production, assolement, organisation du travail, équipement disponible, déterminants de la performance économique...) et en donnant à son responsable la capacité de choisir la trajectoire d'évolution appropriée.

- **Jouer collectif**

Les dynamiques de groupe, les actions conduites à des échelles plus larges que la parcelle ou l'exploitation, et les projets de filière, seront soutenus de manière préférentielle.

- **Territorialiser**

L'échelon régional constituera un niveau renforcé d'orientation et de mise en œuvre. Les moyens d'action seront augmentés en accordant une attention particulière à la prise en compte des enjeux liés aux usages, risques et impacts des produits phytopharmaceutiques dans l'ensemble des stratégies et plans d'actions régionaux concernés.

- **Porter une culture positive**

Le développement de modes de production agricole et de gestion de l'espace fondés sur la synergie entre agronomie et écologie, constitue un défi positif et moderne, reposant sur un progrès technique et sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés ; la sensibilisation de tous les citoyens à cet enjeu fera valoir son caractère actuel et essentiel pour la transition de l'agriculture française vers des systèmes performants sur les plans économique, environnemental et social.

AXES ET ACTIONS DU PLAN ECOPHYTO II

Le plan Ecophyto II se décline en six axes qui visent à :

1. faire évoluer les pratiques et les systèmes ;
2. amplifier les efforts de recherche, développement et innovation ;
3. réduire les risques et les impacts des produits phytopharmaceutiques sur la santé humaine et sur l'environnement ;
4. supprimer l'utilisation de produits phytopharmaceutiques partout où cela est possible dans les jardins, les espaces végétalisés et les infrastructures ;
5. encourager, en favorisant une mobilisation des acteurs, la déclinaison territoriale du plan en cohérence avec les contraintes et potentialités locales, renforcer l'appropriation du plan par les acteurs du territoire et des filières et veiller à la cohérence des politiques publiques ;
6. s'appuyer sur une communication dynamique et des approches participatives, pour instaurer un débat citoyen constructif quant à la problématique des produits phytopharmaceutiques, et instaurer une gouvernance simplifiée.

La mise en œuvre du plan sera conduite en concertation avec l'ensemble des parties prenantes concernées au sein du comité d'orientation stratégique et de suivi (COS). Des groupes de travail seront par ailleurs mis en place pour les actions qui le nécessitent (axe 6).

Du fait de leur compétence dans l'animation de réseaux ou de leur action dans le développement agricole, certains acteurs pourront être associés au copilotage des actions.

Ces axes identifient les politiques qui peuvent concourir aux objectifs du plan Ecophyto II et des actions spécifiques au plan.

Un glossaire des sigles et acronymes utilisés figure en fin de document.

AXE 1 : AGIR AUJOURD'HUI ET FAIRE EVOLUER LES PRATIQUES

Après une première phase consacrée à l'exploration et au référencement des pratiques culturelles et systèmes économes en produits phytopharmaceutiques, le plan Ecophyto II s'attachera à inciter les exploitations à adopter des leviers favorisant la diminution de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Dans le cadre d'une approche globale et systémique, tous les leviers concourant à cet objectif pourront être mobilisés, de la qualité des semences aux techniques de désherbage alternatif, en passant par la diversification des cultures.

Le dispositif expérimental des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (action 1.1) contribuera à une diffusion très large des méthodes et investissements concourant à la réduction de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques. L'incitation à recourir à des agroéquipements performants (action 1.2) et à des solutions alternatives telles que le biocontrôle (action 1.3) sera renforcée. Les réseaux de mise à l'épreuve des techniques et systèmes de capitalisation des ressources et références seront également consolidés et appelés à valoriser auprès du plus grand nombre les possibilités d'évolution vers des pratiques et systèmes économes (action 2). L'expérimentation de méthodes alternatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sera soutenue (action 3).

L'atteinte de ces objectifs nécessite une rénovation des bulletins de santé du végétal afin d'en renforcer la capacité prédictive (action 5) et le renforcement des enseignements, de la formation professionnelle continue et de la rénovation du Certiphyto pour sécuriser et réduire l'utilisation, les risques et les impacts des produits phytopharmaceutiques (actions 6.1 et 6.2).

Ces différentes actions doivent être menées en synergie et les interactions entre elles doivent permettre d'atteindre le plus grand nombre.

Ces actions du plan Ecophyto II s'articulent avec les actions menées au titre d'autres plans ou politiques publiques telles que le plan Ambition Bio 2017 et certaines des dispositions de la politique agricole commune, notamment les MAEC.

1. INCITER LES EXPLOITANTS AGRICOLES A ADOPTER DES PRATIQUES CONCOURANT A LA DIMINUTION DE L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

1.1 LES CERTIFICATS D'ECONOMIE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Conformément aux dispositions de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, dans l'objectif de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et des risques et impacts liés à leur utilisation, un dispositif expérimental de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP) sera mis en place dans tout l'hexagone pour 5 ans à compter de 2016, qui s'inspirera de celui mis en œuvre dans le domaine de l'énergie. Ses principes sont établis par une l'ordonnance du 7 octobre 2015. Le décret portant application du dispositif sera travaillé en concertation étroite avec les parties prenantes et les acteurs concernés par sa mise en œuvre (distributeurs, exploitants).

Les distributeurs (coopératives et négociants), dénommés les « obligés », devront favoriser la mise en place, dans les exploitations agricoles, d'actions reconnues afin de faire diminuer l'usage, les risques et les impacts des produits phytopharmaceutiques.

Les certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques acquis par la mise en œuvre de ces actions au titre de la dernière année de l'expérimentation, devront être équivalents à une diminution de recours aux produits cohérente avec les objectifs de diminution définis par le présent plan. L'objectif, pour chaque distributeur, sera déterminé à partir des ventes déclarées à la banque nationale de vente de produits phytopharmaceutiques par les distributeurs agréés (BNV-D), constituées par les données disponibles des 5 années les plus récentes. Cette référence sera établie sur la base des années d'activité pour les distributeurs dont l'activité débutera pendant la période d'expérimentation. L'unité de compte sera l'indicateur de suivi du plan (voir point 14 – axe 3).

Un distributeur acquerra des CEPP par la mise en œuvre des actions reconnues ou par acquisition auprès d'éligibles, c'est-à-dire d'autres personnes morales que les obligés, ayant également mis en œuvre des actions visant à la réalisation d'économies de produits phytopharmaceutiques. Par ailleurs, en fin de période d'expérimentation, un distributeur pourra obtenir des CEPP auprès d'autres obligés.

Les actions reconnues comme permettant de générer des économies de produits phytopharmaceutiques devront concerner autant de filières que possible et être largement diffusées sous une forme pédagogique. Elles pourront par exemple concerner les produits de bio contrôle, les variétés résistantes ou tolérantes aux bio agresseurs ainsi que les outils d'aide à la décision, le conseil ou l'investissement dans du matériel permettant de limiter sensiblement ou d'éviter le recours aux produits phytopharmaceutiques et la mise en place de systèmes de cultures économes.

Ces actions pourront être proposées par tous les acteurs qui le souhaitent. Elles seront soumises à un comité d'évaluation indépendant, avant d'être approuvées au niveau national par arrêté ministériel. Seront précisées, pour chaque action, les pièces

justificatives et la valeur de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Si un distributeur n'atteint pas l'obligation qui lui aura été notifiée au titre des CEPP, il fera l'objet d'une pénalité en fin de période d'expérimentation. Un dispositif de suivi annuel individuel des actions réalisées sera mis en place dès la première année afin de vérifier le respect d'une trajectoire de réduction compatible avec leur obligation. Des contrôles seront mis en œuvre par les services régionaux de l'alimentation des Directions régionales de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt.

Dans son ensemble, le dispositif des CEPP devra être simple et s'appuyer sur un outil informatique ergonomique.

Des bilans in itinere et des évaluations ex-post du dispositif permettront de s'assurer que ces obligations de moyens permettent une diminution effective du recours aux produits phytosanitaires dès les premières années de fonctionnement du dispositif, d'évaluer la performance du dispositif et d'ajuster les fiches actions si nécessaire. Un premier bilan du dispositif sera conduit au bout de 2 ans de mise en œuvre.

1.2 RENFORCER LA PLACE DES AGROEQUIPEMENTS DE NOUVELLE GENERATION ET DES OUTILS D'AIDE A LA DECISION

Les agroéquipements et les outils d'aide à la décision sont un levier majeur pour atteindre l'objectif de réduction de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques. Les matériels ou outils aidés au titre du plan Ecophyto II feront l'objet d'un accompagnement pour faciliter leur bonne utilisation par les agriculteurs.

- **Le plan Ecophyto II permettra d'aider les agriculteurs à investir dans des agroéquipements dont la performance à la fois économique, environnementale et sociale aura été démontrée à l'issue d'une évaluation indépendante.**

À cette fin, des financements seront apportés pour accompagner l'investissement des agriculteurs et les outils disponibles comme le plan de compétitivité et d'adaptation des exploitants agricoles seront mobilisés.

Un référentiel des matériels nécessaires à la production végétale réputés pour apporter une plus-value environnementale est en cours d'élaboration, en partenariat avec l'IRSTEA et des instituts techniques. Les financements complémentaires du plan Ecophyto II seront, en articulation avec les Régions autorités de gestion des programmes de développement rural régionaux, réservés à des équipements clairement identifiés comme permettant de générer des économies de produits phytopharmaceutiques, en lien avec les actions reconnues par le dispositif des CEPP (ex : matériel de désherbage mécanique, filets en arboriculture, OAD ...).

- **Un effort important sera également consacré à l'appui au développement de matériel innovant économe en produits phytopharmaceutiques, répondant**

aussi aux enjeux environnementaux et de protection des opérateurs et des réentrants sur les parcelles et des riverains.

Il s'agit de poursuivre les efforts, en lien avec l'axe 3, en matière de conception des machines et des équipements de protection collective ou individuelle (meilleure appréhension des exigences réglementaires et normatives par les fabricants d'équipements de travail), et d'accompagner l'innovation en agroéquipement de précision.

Ce sera notamment l'objet du programme de recherche et innovation dédié aux agroéquipements et prévu par l'axe 2.

- **Les outils d'aide à la décision (OAD) présentent un potentiel important de développement, de nature à contribuer à réduire les utilisations des produits phytopharmaceutiques (insecticides, fongicides et herbicides) avec une économie nette pour les exploitations agricoles.**

Les OAD systémiques, qui prennent en compte des facteurs dépassant l'échelle de la parcelle, feront l'objet d'une attention particulière.

- **L'optimisation de la pulvérisation sera recherchée.**

Des outils d'aide seront développés pour inciter l'ensemble des agriculteurs à prendre en considération l'adaptation des doses à appliquer en fonction de l'état végétatif des cultures.

Parallèlement, les contrôles des pulvérisateurs seront renforcés pour de meilleurs réglages et entretien des matériels de pulvérisation, dans un triple objectif de limitation de la dérive, d'optimisation de la qualité d'application et de sécurité des utilisateurs.

1.3 PROMOUVOIR ET DEVELOPPER LE BIOCONTROLE

Les solutions existantes de biocontrôle et les obstacles à leur diffusion seront identifiés pour chaque filière. Dans cette optique, l'accompagnement au dépôt de dossiers de demande d'autorisation de mise sur le marché sera renforcé pour les demandes innovantes de produits de biocontrôle. Plus généralement, un accompagnement des investissements pourra être accordé afin de favoriser l'émergence d'entreprises françaises innovantes dans le domaine du biocontrôle.

Les autorités françaises veilleront à une meilleure prise en compte des solutions de biocontrôle dans le cadre de la réglementation européenne, en travaillant notamment sur des documents d'orientation concernant les micro-organismes, phéromones et produits biologiques comme le propose l'article 77 du règlement (CE) 1107/2009.

Les sites EXPE et les fermes du réseau DEPHY seront proposés pour expérimenter, présenter et diffuser à grande échelle l'intégration dans les systèmes de cultures des solutions de biocontrôle innovantes ou émergentes, sur la base du volontariat.

Le conseil de transition vers l'agro-écologie intégrera autant que possible l'utilisation des solutions de biocontrôle dans une stratégie globale d'évolution du système.

Le développement des solutions de biocontrôle sera accompagné pour les filières fortement consommatrices d'intrants mais aussi pour contribuer à pourvoir les usages orphelins et pour identifier des solutions de biocontrôle, aujourd'hui peu nombreuses, permettant de maîtriser les adventices, dont les espèces envahissantes à enjeu pour l'agriculture, la biodiversité et la santé.

L'usage de ces solutions sera encouragé par sa reconnaissance comme action donnant droit à CEPP.

2. FAIRE RAYONNER 3 000 FERMES DEPHY ARTICULEES AVEC LES GIEE ET L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Le dispositif DEPHY, constitué progressivement depuis 5 ans, comporte actuellement plus de 1 900 exploitations, dont 103 sites d'établissements d'enseignement agricole, réparties en 187 groupes chacun animé par un ingénieur-réseau.

Ce réseau a d'ores et déjà identifié près d'une centaine de systèmes de cultures économes en produits phytopharmaceutiques et performants économiquement, mettant ainsi en évidence la possibilité de conjuguer une diminution significative de la dépendance, des risques et des impacts liés aux produits phytopharmaceutiques et le maintien voire le renforcement de la performance économique.

Favorisant les dynamiques d'apprentissage et de changement, il fournit un accompagnement aux agriculteurs pour encourager l'innovation et poursuivre le développement des systèmes économes et performants. Il capitalise et mutualise les connaissances et les ressources y concourant.

Aussi, le réseau doit être conforté :

- en poursuivant dès 2015 la mise en mouvement des agriculteurs DEPHY vers la réduction d'usage afin d'assurer la capacité du dispositif à mener des actions de démonstration, notamment en portant leur engagement, a minima à la totalité de l'atelier et, chaque fois que cela est possible, à la totalité du système d'exploitation ;
- en intégrant toutes les exploitations des établissements d'enseignement agricole, et en mettant l'accent sur l'information des élèves sur les techniques culturales mises en œuvre pour réduire l'utilisation, les risques et les impacts des produits phytopharmaceutiques ;
- en augmentant le pourcentage d'exploitations engagées dans l'agriculture biologique au sein du réseau ;

- en analysant les cas où les exploitations engagées dans la première période du dispositif DEPHY n'ont pas réduit leur consommation en produits phytopharmaceutiques, préalablement à leur réengagement dans le réseau ;
- en développant le dispositif de manière à couvrir l'ensemble du territoire et des types de production ;

La consolidation du réseau vise à inciter d'autres agriculteurs à s'engager dans une démarche de changement vers des pratiques plus économes en intrants. A cette fin, les méthodes innovantes de transfert développées par certains réseaux existants (agriculture biologique, RAD-CIVAM, GDA...) seront recensées et largement partagées.

Le réengagement des exploitations dans le réseau DEPHY, qui sera réalisé pour fin 2015, et son élargissement progressif à 3000 exploitations seront une occasion privilégiée pour apporter ces améliorations au dispositif. Un rééquilibrage géographique, thématique et entre les différents types d'exploitations, ainsi que la prise en compte des améliorations envisagées ci-dessus, seront recherchés à cette occasion si nécessaire.

Les relations des réseaux DEPHY avec l'aval des filières seront renforcées, pour favoriser un rayonnement du dispositif jusqu'à la distribution des produits, au niveau des consommateurs.

L'ouverture à d'autres collectifs impliqués dans l'agro-écologie sera intensifiée. Dans les cas qui s'y prêtent, une articulation sera faite avec les GIEE afin de faire converger les dynamiques collectives adoptant une approche intégrée de la gestion des produits phytopharmaceutiques, et plus largement des intrants agricoles, à l'échelle des filières et des territoires.

En matière de données, un rapprochement des données des différents réseaux (réseau DEPHY par l'outil AGROSYST, réseau Inosys, etc.) sera recherché pour conforter et développer les analyses croisées entre systèmes de culture et systèmes d'exploitation. Dans ce cadre, une réflexion sur la gestion et la remontée des données sera menée, afin de libérer davantage de temps à l'animation des groupes et à la diffusion des techniques.

3. SOUTENIR L'EXPERIMENTATION

L'expérimentation, dans des conditions variées les plus proches possibles d'une utilisation par les agriculteurs, des différentes alternatives techniques permettant de réduire l'utilisation, les risques et les impacts des produits phytopharmaceutiques, demeure une nécessité.

A ce titre, sur la base des travaux conduits et lancés pendant le plan Ecophyto I, la mobilisation du réseau d'expérimentations EXPE et la valorisation et la diffusion de ses résultats seront renforcées.

Afin de favoriser une mise en œuvre opérationnelle des solutions techniques développées, les liens entre les acteurs du réseau d'expérimentation EXPE et des fermes du réseau DEPHY et ceux de la recherche-innovation (axe 2) seront renforcés.

L'élargissement et l'amélioration du dispositif DEPHY seront conduits en support à d'autres actions du plan (surveillance biologique du territoire, enseignement agricole, couverture du risque, transition agro-écologique...), notamment grâce au renforcement du dispositif EXPE.

4. MULTIPLIER PAR 10 LE NOMBRE D'AGRICULTEURS ACCOMPAGNES DANS LA TRANSITION VERS L'AGRO-ECOLOGIE A BAS NIVEAU DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

La diffusion des pratiques innovantes économes en produits phytopharmaceutiques reposera notamment sur l'accompagnement de 30 000 exploitations dans leur transition vers des systèmes agro-écologiques à faible dépendance en produits phytopharmaceutiques.

Le dispositif DEPHY constituera un socle de départ en mettant à disposition le savoir-faire acquis sur l'accompagnement des agriculteurs vers la réduction de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques, et sur l'ingénierie du métier d'ingénieur-réseau. Les 3 000 fermes DEPHY mettront à disposition des références et des ressources pour la conception des systèmes économes et performants. Les dynamiques d'apprentissage et de changement feront une place large aux groupes. Les démarches de parrainage à partir des 3 000 fermes, notamment par les agriculteurs DEPHY et les structures hébergeant les ingénieurs-réseaux, qui devront s'engager à la valorisation et à l'appropriation des résultats et de la démarche des réseaux DEPHY, seront encouragées. L'ensemble des organismes de développement, en particulier les chambres d'agriculture ainsi que les Organismes nationaux à vocation agricole et rurale (ONVAR), et la distribution agricole, seront invités à accompagner ces 30 000 fermes. L'animation de groupes techniques locaux par les conseillers, réunissant les agriculteurs sur la mise en œuvre des différents principes de la protection intégrée des cultures (prévention, pratiques culturales, reconnaissance des bio-agresseurs et auxiliaires, utilisation de produits de biocontrôle, réglage des matériels de pulvérisation et optimisation de l'application...), y contribuera.

Parallèlement, un référentiel et un parcours de formation en accompagnement et conseil de transition vers l'agro-écologie seront définis.

Ces 30 000 exploitations engagées dans la transition vers l'agro-écologie pourront être issues, entre autres, des différents réseaux d'agriculteurs connexes aux réseaux DEPHY, et des exploitations agricoles ayant contractualisé des MAEC incluant un objectif d'utilisation modérée des produits phytopharmaceutiques.

Lorsqu'elles se situent dans des territoires où des MAEC avec engagement de réduction d'utilisation de produits phytopharmaceutiques ont été ouvertes, ces exploitations, au premier rang desquelles les fermes DEPHY, seront sélectionnées en priorité pour la souscription de ces MAEC. Ce point s'appuiera sur une bonne

appropriation des objectifs du plan ECOPHYTO II par les Régions, autorités de gestion des programmes de développement rural.

Des outils innovants et diversifiés de valorisation et de transfert seront développés (dont le portail EcophytoPIC), notamment autour de l'activité de démonstration.

5. AMELIORER LE BULLETIN DE SANTE DU VEGETAL

Le plan Ecophyto I a permis de développer un réseau d'observation (plus de 3 500 observateurs sur plus de 15 000 parcelles) sur l'ensemble du territoire national. Le bulletin de santé du végétal fournit pour chaque région une information objective fiable et régulière sur l'état sanitaire des cultures afin de mieux cibler les traitements. Le BSV doit permettre au producteur ou au lecteur de fonder sa décision ou son conseil, notamment de non traitement : risque nul ou non significatif ou bio-agresseur non dominant sur la culture (peu préjudiciable en rapport avec le coût du traitement).

Le BSV doit donc hiérarchiser les risques, en édulcorant les risques mineurs (notion de traitement inutile) tout en incitant en permanence le lecteur à aller observer au champ. Il sera donc amélioré afin de renforcer sa capacité prédictive.

L'animation filière et inter-filière du BSV, les réseaux d'observateurs, l'analyse et la diffusion d'information, seront adaptés à la réorganisation territoriale à venir afin d'assurer le maintien de la diffusion de cette information territorialisée.

- **Positionner le BSV comme vecteur d'information**

Le bulletin de santé du végétal sera valorisé comme vecteur d'information, et complété par la présentation de méthodes de lutte alternative et des mesures prophylactiques.

Le BSV mettra en avant les méthodes qui ont déjà prouvé leur efficacité, ainsi que celles à développer, et sa parution coïncidera avec le besoin réel au champ afin de maximiser l'aspect opérationnel, pédagogique et décisionnel du message.

En outre, une analyse de risque indiquera de façon opérationnelle, et exploitable par les professionnels, le caractère non systématique du traitement pour protéger les végétaux.

- **Densifier les réseaux d'observation et les adapter aux besoins nouveaux**

La surveillance biologique du territoire constitue un atout pour le maintien de notre potentiel à l'exportation. Aussi, le réseau doit mieux contribuer à la surveillance des organismes nuisibles réglementés et émergents par les pays tiers et au sein de l'Union européenne. Pour cela, une cohérence sera recherchée entre le dispositif de SBT, les plans officiels de surveillance des organismes nuisibles réglementés, et les schémas régionaux de maîtrise des dangers sanitaires.

Afin d'adapter les réseaux aux besoins locaux, au niveau régional, la répartition des parcelles à observer sera redéfinie en priorisant le suivi sur les filières locales les

plus consommatrices de produits phytopharmaceutiques. Par ailleurs, une augmentation du nombre d'agriculteurs participant aux observations sera recherchée.

Il conviendra aussi d'étudier la mise en place en fin de campagne d'un bilan objectivé et mesuré, ou *a minima* qualitatif, de la nuisibilité effective des différents bio-agresseurs sur la qualité et la quantité des récoltes (par exemple sur la base d'un réseau de type parcelles traitée / non traitée).

Par ailleurs, compte tenu de la proportion dominante des traitements herbicides dans le NODU, le suivi des adventices sera généralisé dans toutes les régions dès 2015. Les BSV inciteront les professionnels à aller systématiquement observer leurs parcelles afin de prendre des décisions en fonction de chaque situation malherbologique. Pour cela, les acteurs seront formés, et des fiches pédagogiques permettant une identification plus aisée et exacte des adventices seront diffusées.

Le suivi des effets non intentionnels (ENI) des traitements sur la biodiversité ainsi que l'observation et la caractérisation du développement des résistances dans les populations de bio-agresseurs et adventices aux matières actives, seront renforcés, y compris en étendant le réseau d'observation des ENI existant. Ces aspects sont abordés dans l'action 12.

- **Rendre systématique la participation des fermes des lycées agricoles et des réseaux DEPHY aux observations**

Il est essentiel d'impliquer tous les EPLEFPA qui forment et sensibilisent les futurs chefs d'exploitation et les futurs conseillers agricoles au changement de système de production agricole. Ainsi, le lien entre agronomie et système de culture sera renforcé : action de la rotation sur les adventices, observation et optimisation de l'utilisation des auxiliaires, utilisation de variétés résistantes. Dans ce cadre, les apprenants participeront aux observations (formations initiale et continue).

Les observations réalisées dans le cadre de DEPHY tant sur les fermes que dans les EXPE seront mises à disposition des réseaux du BSV et ainsi contribueront au dispositif de surveillance biologique du territoire. De même, dans le cadre de son travail d'évaluation des systèmes économes mis en place, le réseau DEPHY pourra accéder à la base de données Epiphyt.

- **Renforcer la capacité prédictive des bulletins de santé du végétal et pérenniser les modèles épidémiologiques de prédiction d'évolution des bioagresseurs**

Un dispositif de reconnaissance des modèles épidémiologiques utilisables dans le cadre des BSV pour renforcer leur capacité prédictive pourra être mis en place. Les travaux de conception et de maintenance de ces modèles pourront être soutenus. Ces modèles ou les résultats issus de ces modèles seront gracieusement mis à disposition des rédacteurs du BSV.

La lecture et l'interprétation de ces modèles (pouvant nécessiter des actions de formation continue en cas de renouvellement des agents chargés de ces aspects en

région) constituent un levier fondamental sur les traitements fongicides et insecticides de filières très concernées par les traitements phytopharmaceutiques, notamment en viticulture, arboriculture fruitière, légumes d'industrie, et pomme de terre.

Par ailleurs, sera étudiée la possibilité de donner aux réseaux régionaux de surveillance biologique du territoire l'accès libre et gratuit aux données météorologiques nécessaires à l'utilisation des modèles et à la prévision du risque.

6. RENFORCER LA FORMATION INITIALE ET LA PROFESSIONNALISATION DES ACTIFS

6.1 RENOVER LE CERTIFICAT PROFESSIONNEL : DES CONNAISSANCES POUR SECURISER ET REDUIRE L'USAGE DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

- **Le dispositif de délivrance de certificats individuels évoluera pour permettre une évaluation des connaissances.**

Les contenus des formations seront ainsi adaptés et actualisés, entre autres pour créer plus de liens avec les autres actions du plan Ecophyto II (réseaux DEPHY, promotion de la lutte intégrée et des méthodes alternatives, lien avec l'agroécologie, les MAEC...). Tous les professionnels de l'application, de la vente et du conseil sont concernés, quelles que soient leur fonction et leur zone d'activité. L'obtention d'un certificat couvrant un secteur d'activité plurielle, telle que l'application, relève néanmoins d'une formation contextualisée.

La formation vise à réduire le recours aux produits phytopharmaceutiques et à sécuriser leur usage afin de protéger les personnes et préserver l'environnement, par la promotion des méthodes alternatives issues de la recherche et du développement, et en complémentarité avec les autres actions du plan, en particulier l'observation au titre du bulletin de santé du végétal et le réseau des fermes de démonstration DEPHY.

- **Le dispositif général dans sa nouvelle configuration sera simplifié et sa lisibilité renforcée.**

Il prend effet début janvier 2016, coïncidant ainsi avec la première vague de renouvellement des certificats. Il est structuré en référence aux trois secteurs d'activité professionnelle :

- « conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques » ;
- « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » dans les catégories « décideur » et « opérateur » ;
- « mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques ».

Le certificat est accessible au choix par :

- une formation adaptée aux secteurs et activités professionnels et catégories concernées avec une évaluation des connaissances acquises ;
- une évaluation des connaissances ;
- la détention d'un diplôme.

Dans la catégorie « décideur », les modalités d'accès au certificat sont adaptées en fonction du statut d'« exploitant » ou de « prestataire » du demandeur.

- **Le certificat sera renouvelé tous les 5 ans et selon une modalité simplifiée qui sera définie en fonction du secteur d'activité du certificat.**

La détention d'un certificat pour l'application, la distribution et le conseil à l'usage des produits phytopharmaceutiques valable pour une durée de cinq ans traduit un niveau de connaissance suffisant, conformément à la directive européenne 2009/128 sur l'utilisation des pesticides compatible avec le développement durable.

La voie d'accès portant sur la formation comportant une évaluation est mise en œuvre par des organismes habilités à cet effet par les DRAAF-DAAF. L'octroi de l'habilitation répond aux exigences d'un cahier des charges national, dans un souci d'harmonisation de la mise en œuvre territoriale par les prestataires. Les organismes de formation et d'évaluation habilités sont portés à la connaissance de tous. Cette animation régionale renforcée réaffirme la volonté de proximité et de contextualisation des formations.

Les connaissances à acquérir sont précisées dans l'annexe 1 de la directive 2009/128, consolidées par le transfert des acquis de la recherche récente dans le domaine. Le comité scientifique et technique du plan veille à leur adaptation.

Le développement de nouvelles compétences appropriées aux évolutions technologiques et scientifiques relève de la formation professionnelle continue, accessible à tous les professionnels conformément au code du travail. Ces formations s'inscrivent en complémentarité du certificat, visent en priorité la réduction de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques et peuvent permettre, si elles sont labellisées, le renouvellement du certificat.

6.2 DEVELOPPER UN ENSEIGNEMENT PILOTE ET OPTIMISER LES FORMATIONS

Le recours aux produits phytopharmaceutiques est au cœur des réflexions professionnelles et sociétales : la formation à leur utilisation maîtrisée et à des pratiques alternatives constitue un réel enjeu pour l'agriculture en phase avec des préoccupations d'ordre écologique et sanitaire. Plus qu'un simple ensemble de techniques différentes, c'est aussi une approche renouvelée du système de production qui doit donc être appréhendée dès la formation initiale pour se poursuivre en formation continue ; laquelle doit aussi proposer une offre qui dépasse les seules questions d'adaptation réglementaires.

Les nouvelles orientations du plan Ecophyto II marquées par les interactions entre la recherche, le développement et la formation, mettent l'accent sur la mobilisation des connaissances scientifiques et technologiques et leur transfert à la portée des acteurs de terrain pour la mise en synergie de l'agronomie et de l'écologie en faveur d'une réduction durable de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques.

En intégrant le plan Ecophyto II au projet agro-écologique pour la France, il s'agit donc d'engager l'agriculture vers de nouveaux équilibres des systèmes de production et de contribuer à la production de références pour ce faire. Cela passe donc autant par la formation technique et réglementaire que par une approche repensée des systèmes de production dans leur dimension économique, sociale et environnementale ainsi que par une mobilisation de l'enseignement.

- **L'enseignement à finalité de délivrance de diplôme**

Le public concerné est jeune : très majoritairement en formation initiale, que ce soit en formation scolaire ou en formation par apprentissage.

Depuis plusieurs années déjà, les référentiels intègrent des enjeux liés à la sécurité et à la santé dont la question de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Des travaux de rédaction de ces référentiels ont notamment été conduits avec la MSA, dans le cadre de la convention nationale pour l'intégration de la santé et la sécurité au travail dans l'enseignement (10 janvier 2012, Ministères chargés de l'agriculture et du travail et la caisse centrale de mutualité sociale agricole).

Pour aller plus loin, et notamment former au développement de pratiques alternatives et à la protection intégrée, des modules spécifiques et optionnels ont été proposés notamment dans les formations à finalité de diplômes adaptées aux adultes.

Le plan d'action « Enseigner à produire autrement » appelle maintenant à *revisiter les référentiels et les pratiques pédagogiques* pour :

- adapter les enseignements et les pratiques pédagogiques à la complexité des systèmes de production et de décision des entreprises agricoles ;
- adapter, pour tous les niveaux de formation, les référentiels de diplômes du secteur de la production agricole pour prendre en compte la démarche « produisons autrement » et intégrer l'agro-écologie dans les formations.

Un autre de ces axes vise à redéfinir le rôle pédagogique des exploitations de l'enseignement agricole mais aussi de lieu de démonstration et d'expérimentation et contribuant pleinement au développement de solutions alternatives.

- **La formation professionnelle continue**

Les formations ultérieures à la formation initiale destinées aux adultes et aux jeunes engagés dans la vie professionnelle visent le développement et l'adaptation des compétences pour répondre aux évolutions des conditions d'exercice du métier. Les fonds de formation rendent la formation professionnelle continue accessible aux personnes exerçant leur activité dans le cadre d'une entreprise ou pour leur propre compte.

Les fonds de formation (OPCA & OCA) par leurs plans d'orientations stratégiques et leurs priorités définis par leurs conseils d'administration contribuent, en complément des formations liées au certificat obligatoire, à la réduction durable de

l'usage, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques en particulier par l'adaptation des systèmes de production. Ils visent notamment à développer chez les exploitants et chefs d'entreprises agricoles des compétences stratégiques renforcées visant l'évolution des systèmes de production, et la mise en œuvre d'itinéraires techniques innovants. Ces actions de formation continue, portées par les fonds de formation (en particulier celles qui accompagnent les changements de système et la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques), seront susceptibles de faire l'objet d'appels à projets des ministères de l'agriculture et de l'environnement.

Certaines de ces formations, sous réserve de validation préalable de leur contribution aux objectifs poursuivis par le plan Ecophyto II, pourront être prises en compte dans le cadre du renouvellement du certificat.

AXE 2 : AMELIORER LES CONNAISSANCES ET LES OUTILS POUR DEMAIN ET ENCOURAGER LA RECHERCHE ET L'INNOVATION

Répondre aux besoins de connaissances et d'innovation est un enjeu majeur du plan Ecophyto II, notamment pour la mise au point de solutions alternatives efficaces sur les plans technique, environnemental, sanitaire, et économique et pour accompagner la substitution progressive des produits les plus impactants sur la santé humaine et de l'environnement.

La recherche constitue aujourd'hui - avec la formation et le développement - un des trois piliers de la dynamique d'évolution de l'économie agricole et agroalimentaire française. On observe une incontestable mobilisation des communautés de recherche et développement autour des enjeux du plan, qui s'étend au-delà des sphères agronomiques. Le plan Ecophyto II poursuit les efforts de recherche engagés sur le sujet, renforce les recherches sur les impacts environnementaux et sanitaires des produits phytopharmaceutiques, et lance des programmes de recherche-développement à forte visée opérationnelle.

Une stratégie nationale de recherche et d'innovation (action 7) sera définie pour identifier les orientations prioritaires de recherche et d'innovation à soutenir ; elle sera déclinée dans une feuille de route opérationnelle.

A partir de ces priorités, des actions seront menées afin de susciter, orienter et coordonner les projets de recherche pour favoriser la pluridisciplinarité et la coopération entre tous les acteurs (action 8). Ces actions viseront notamment à intensifier les initiatives de recherche sur la protection intégrée en France et en Europe, à lancer des programmes de recherche et développement opérationnels et à renforcer la recherche pluridisciplinaire sur les impacts environnementaux et sanitaires des produits phytopharmaceutiques.

Des actions de la valorisation viseront la diffusion des résultats autant auprès des acteurs de terrain, des pouvoirs publics que des filières de formation (action 9).

Le lien sera fait entre l'axe recherche et innovation et les actions de recherche et de développement menées au titre de l'axe 4 pour les JEVI et de l'axe 5 pour l'outre-mer, ainsi qu'avec les dispositifs d'expérimentation cités à l'axe 1.

Pour définir, piloter et mettre en œuvre l'ensemble de ces actions, l'axe 2 s'appuiera sur un nouveau cadre collectif d'orientation, de programmation et d'incitation, le Comité Scientifique d'Orientation « Recherche – Innovation » (CSO R&I) (cf. action 28.1), issu des expériences acquises dans le cadre du programme « Pesticides » du ministère chargé de l'écologie, et du « Groupe Experts Recherche » (GER) du plan Ecophyto I. Ce Comité sera piloté conjointement par le MAAF et le MEDDE, et sa composition inclura des experts du monde agricole.

7. DEFINIR UNE STRATEGIE NATIONALE DE RECHERCHE ET D'INNOVATION

La stratégie nationale de recherche et d'innovation du plan Ecophyto II déclinées en feuille de route identifiera les priorités d'action autour de quatre objectifs :

- **Orienter et accompagner la recherche afin de promouvoir la protection intégrée, limiter la dépendance aux produits phytopharmaceutiques, réduire les risques et impacts liés à leur utilisation, identifier et lever les verrous sociotechniques et économiques aux changements de pratiques et accompagner les évolutions des pratiques et des filières.**

En s'appuyant sur les connaissances des interactions entre les plantes cultivées, leurs bioagresseurs et les autres composantes des agroécosystèmes dont la biodiversité des sols, connaissances qu'il faudra étendre et approfondir, des solutions innovantes alternatives pour la gestion des bioagresseurs (y compris à l'usage du cuivre en agriculture biologique) seront recherchées, en mobilisant les leviers du biocontrôle, de l'innovation technique variétale, des méthodes agronomiques et des innovations organisationnelles.

Les filières qui facilitent la viabilité des systèmes de production économes en produits phytopharmaceutiques (filières de diversification notamment) feront l'objet d'une attention particulière. Il en sera de même pour les cultures dites mineures et les usages orphelins, pour identifier des solutions innovantes de moindre risque sur la santé humaine et l'environnement.

Conformément aux principes de la protection intégrée, la stratégie encouragera les travaux supportant la surveillance des bioagresseurs, la mise en synergie des méthodes de lutte et la conception de systèmes de culture ou de peuplements forestiers qui, par leur diversification notamment, exercent un effet de prévention. Un effort particulier sera dévolu à la maîtrise des adventices (notamment les alternatives aux herbicides) et aux méthodes alternatives aux traitements utilisant des néonicotinoïdes. L'évaluation de la durabilité des solutions proposées et l'élaboration d'outils permettant aux agriculteurs et à leurs conseillers de raisonner et d'optimiser l'utilisation de ces méthodes seront recherchées.

La stratégie visera à mener des travaux associant sciences économiques, humaines et sociales et sciences biotechniques visant à comprendre et orienter les réponses des composantes du système de production agricole à l'évolution des pratiques, notamment les travaux en appui aux politiques publiques. Ces recherches concerneront également les leviers favorisant la diffusion et l'adoption des innovations (y compris collaboratives) et les réseaux d'acteurs à mobiliser dans le cadre d'une gouvernance territoriale.

- **Amplifier les recherches pluridisciplinaires sur les risques et les impacts environnementaux et sanitaires relatives aux pollutions des milieux (air, sols et eaux) associés aux produits phytopharmaceutiques.**

Une des priorités sera de renforcer la connaissance des risques associés aux produits phytopharmaceutiques, de leurs impacts écologiques et sanitaires (y compris les effets indirects et à long terme, les effets des mélanges et des faibles doses, les effets perturbateurs endocriniens ...), des voies et déterminants d'exposition et des mécanismes impliqués dans la régulation de leurs effets nocifs.

Dans le champ de l'environnement, la stratégie abordera le transfert et le devenir de produits entre compartiments (air, sol, eau) à différentes échelles spatiales et temporelles ; leur impact sur les organismes cibles et non-cibles (dont les pollinisateurs) et les écosystèmes (en lien notamment avec la phytopharmacovigilance), les solutions à base d'infrastructures écologiques pour réduire les transferts et diminuer les impacts. La recherche de solutions intégrées à l'échelle des bassins versants ou des paysages visera à favoriser l'émergence de systèmes résilients par la gestion conjointe de la lutte contre les bioagresseurs et contre l'ensemble des pollutions agricoles. Des approches globales abordant le continuum zones traitées – zones de régulation / atténuation – zones impactées, et étudiant la réponse des communautés et réseaux trophiques qui jouent un rôle de régulation seront encouragées.

Dans le champ de la santé, les voies et déterminants des expositions seront abordés pour évaluer les actions de prévention et accompagner les politiques publiques en matière de réduction des risques. Des travaux approfondis concerneront les effets en population générale, et plus particulièrement pour les personnes les plus vulnérables. La stratégie intégrera des questions transversales telles que celles des métabolites, des adjuvants et coformulants, et des mélanges de produits (y compris des produits désormais interdits comme la chlordécone). Les approches multidisciplinaires et la modélisation seront favorisées afin d'intégrer l'ensemble de la chaîne pression-transfert-exposition et impact, dans ses dimensions spatiales et temporelles.

- **Développer des recherches pour appuyer l'interdiction d'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans les jardins, espaces végétalisés et infrastructures.**

L'interdiction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans les espaces végétalisés publics à partir de 2017 et dans les jardins particuliers à compter de 2019 nécessite de rechercher des méthodes alternatives (équipements de traitement, lutte intégrée, conception nouvelle d'espaces verts intégrant des ressources botaniques écologiquement adaptées et la résistance aux bioagresseurs...), d'évaluer leur efficacité, leur durabilité, leurs impacts éventuels sur l'environnement et la santé et leur acceptabilité. L'adéquation entre les solutions proposées et la gestion de ces espaces prenant en compte leurs contraintes sociales (question de sécurité, de pérennité des infrastructures) et économiques sera recherchée.

- **Améliorer les liens entre recherche fondamentale, recherche finalisée et innovation dans tous les domaines concernés par le plan et favoriser la mise en réseau de la recherche avec les différentes parties prenantes.**

Un des premiers leviers est de garantir la continuité et la cohérence du processus allant de la recherche au développement en passant par la formation et l'innovation, en rapprochant notamment la recherche académique et finalisée avec les différentes composantes de l'enseignement agricole.

Le second levier est la promotion de l'innovation au travers du développement des recherches partenariales, notamment public-privé, et de l'accroissement des interactions entre chercheurs, experts et praticiens innovants (dont des agriculteurs du réseau DEPHY), notamment par le soutien des groupes opérationnels du Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI) financé dans le cadre des PDR. L'intégration des connaissances générées par la recherche académique vers l'innovation, la prise de décision et jusqu'aux niveaux de pré-commercialisation ou de pré-adoption et du conseil est indispensable en soutien au développement de nouveaux procédés ou de nouvelles pratiques (par exemple, preuve de concept, tests en vraie grandeur, projets pilotes, prototypage, ...). Des outils tels que les études de faisabilité ou analyses de marché devront être envisagés très tôt dans le processus. Les pôles de compétitivité et les clusters doivent jouer un rôle charnière dans l'articulation entre la recherche fondamentale et l'application de nouveaux concepts dérivés.

Les avancées issues des recherches académiques seront intégrées pour améliorer la disponibilité des substances et produits à faible risque et les procédures d'évaluation des risques dans le cadre des demandes d'autorisation de mise sur le marché et dans l'élaboration des plans de suivi post-AMM (phytopharmacovigilance).

Le réseau DEPHY EXPE ou des plates-formes expérimentales spécifiques seront des lieux privilégiés pour la conception, le test et la mise au point des leviers d'actions et des techniques utilisables par les producteurs, en abordant des critères multidimensionnels de performance. Dans l'ensemble, l'accent sera mis sur la recherche opérationnelle, y compris avec le privé, pour concevoir et tester des leviers d'action utilisables par les producteurs.

8. SUSCITER, ORIENTER ET COORDONNER LES PROJETS DE RECHERCHE POUR FAVORISER LA PLURIDISCIPLINARITE ET LA COOPERATION ENTRE TOUS LES ACTEURS

L'implication de la France dans l'élaboration de la stratégie de recherche européenne sera renforcée, afin d'y inscrire en bonne place ces thématiques. Les initiatives de recherche dans lesquelles la France a joué un rôle leader, en particulier l'élaboration de l'agenda de recherche stratégique européen sur la protection intégrée et sa mise en œuvre, seront intensifiées (notamment dans le cadre de l'ERA NET C-IPM et du réseau ENDURE).

Au niveau national, afin d'atteindre les objectifs définis dans la stratégie nationale de recherche, le CSO R&I rédigera une feuille de route opérationnelle dont la mise en œuvre mobilisera des appels à projets de recherche (dont des actions de recherche participative en lien avec le réseau DEPHY EXPE et les réseaux d'innovation) lancés dans le cadre du plan Ecophyto II, des appels à projets de recherche cofinancés dans le cadre d'autres dispositifs publics de programmation de la recherche (ANR, MEDDE, MAAF-CASDAR, ANSES, etc.). Le cas échéant, il pourra s'appuyer sur des études ou

expertises spécifiques qu'il pourra commanditer. Il pourra également être associé à la coordination d'enquêtes et études épidémiologiques.

- **Appels à projets de recherche du plan Ecophyto II.**

Ces appels concerneront les trois actions de l'axe 2, articulés autour de :

- cinq programmes sectoriels de recherche-développement à forte visée opérationnelle seront lancés, correspondant à des leviers majeurs pour réduire et améliorer l'usage des produits phytopharmaceutiques, agricoles et non agricoles : le biocontrôle³ les agroéquipements (y compris la robotique) et les équipements de protection individuelle (EPI), l'innovation variétale et la gestion durable de la flore adventice, et les solutions techniques substitutives dans les jardins, espaces végétalisés et infrastructures ;
- recherches de conception, essais, mise au point de techniques alternatives efficaces du point de vue de la performance à la fois économique, environnementale et sociale. Des plateformes expérimentales spécifiques et le renforcement du réseau DEPHY EXPE pour mettre en évidence des combinaisons de leviers d'action en lien étroit avec l'axe 1 constitueront les réceptacles de cette ambition ;
- recherches sur la protection intégrée, l'agro-écologie, les changements de pratiques et de procédés de travail, l'accompagnement des acteurs et les verrous sociotechniques et économiques ;
- recherches sur l'évaluation et la réduction des risques pour l'environnement et la santé humaine de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.

Ces recherches intégreront une dimension sciences humaines et sociales et favoriseront les approches à différentes échelles du territoire métropolitain et ultramarin, en considérant les acteurs et niveaux d'organisation clés, à travers des appels à projets régionaux complémentaires des appels à projets nationaux. L'efficacité et la durabilité des solutions seront étudiées en s'appuyant sur des approches intégrées des systèmes de production ou de gestion tout en analysant les leviers pour favoriser leur adoption. Leurs impacts sur l'environnement et la santé seront également étudiés.

Des recherches porteront également sur les spécificités ultra-marines (systèmes agricoles et filières, facteurs influençant les risques pour l'environnement et la santé humaine).

- **Appels à projets cofinancés**

Dans le paysage actuel de la recherche finalisée en France, un certain nombre de programmes pilotés en dehors du plan Ecophyto II abordent de façon plus ou moins

³ Un consortium public-privé de recherche sur le biocontrôle sera mobilisé en lien avec l'axe 1 afin de renforcer les liens entre la recherche et ses applications dans le domaine des produits de biocontrôle.

directe des sujets relatifs aux produits phytopharmaceutiques. Ils ont montré leur bonne complémentarité avec les objectifs du premier plan Ecophyto. Favoriser ces synergies reste un élément stratégique pour le plan Ecophyto II. Ces programmes sont dotés d'instances de gouvernance spécifiques. Le CSO R&I engagera un dialogue avec ces instances pour intégrer les éléments pertinents de la feuille de route de la stratégie nationale de recherche et innovation d'Ecophyto II dans les appels à projets de ces programmes. Dans ce cadre des appels à projets de recherche seront cofinancés par le plan.

Des partenariats seront ainsi établis sur les sujets suivants :

- L'évaluation et la réduction des risques pour l'environnement et la santé humaine
 - Programme National de Recherche Environnement Santé Travail (PNR-EST), dont le pilotage est délégué à l'ANSES.
 - Programme National de Recherche sur les Perturbateurs Endocriniens (PNRPE), dont le pilotage est assuré par le ministère chargé de l'écologie.
 - Programme PRIMEQUAL (Programme de recherche inter organismes pour une meilleure qualité de l'air à l'échelle locale), dont le pilotage est assuré par le ministère chargé de l'écologie.
- Les impacts des produits phytopharmaceutiques sur l'environnement et les changements de pratiques en lien avec la gestion des jardins, des espaces végétalisés et des infrastructures
 - Programme infrastructures de transports terrestres, écosystèmes et paysages (ITTECOP) dont le pilotage est assuré par le ministère chargé de l'écologie.
- Les enjeux relatifs au développement agricole et rural et aux méthodes de lutte innovantes et la protection intégrée
 - Programmes « innovation et partenariat », « semences et sélection végétale » et « recherche technologique » du CASDAR dont le pilotage est assuré par le ministère chargé de l'agriculture.

Le plan ECOPHYTO II pourra également être amené à cofinancer certains projets de recherche sur les thématiques liées aux produits phytopharmaceutiques sélectionnés dans le cadre des appels de l'agence nationale de la recherche (ANR), notamment au titre des défis 4 et 5 de la stratégie nationale de recherche. Dans ce cadre, un dialogue de nature stratégique sera organisé entre le CSO R&I et l'ANR.

Afin d'améliorer les connaissances des effets des expositions professionnelles aux produits phytopharmaceutiques, le CSO R&I pourra être associé à la coordination des enquêtes épidémiologiques et des études toxicologiques prévue dans l'axe 3, notamment des cohortes en cours ou celles pouvant être étendues⁴. Cette action se

⁴ Cohortes COSET-MSA (agriculture et état de santé), Agrican (agriculture et cancer) et DéPare (agriculture et troubles de la reproduction) en particulier

fera, en lien avec les actions 17 (exposition aux substances toxiques pour la reproduction en population générale et professionnelle) et 85 (recherche sur pesticides et santé) du 3ème Plan National Santé Environnement 2015-2019.

9. MENER DES ACTIONS VOLONTARISTES DE VALORISATION ET DE TRANSFERT

En lien avec l'axe 5 du plan, la stratégie nationale de recherche-innovation comportera un ambitieux volet de valorisation et transfert à destination des acteurs de terrains et des porteurs de politiques publiques (en vue, par exemple, de l'amélioration de l'évaluation des substances et produits phytopharmaceutiques avant mise sur le marché, de la mise en œuvre et de l'interprétation du suivi du dispositif de phytopharmacovigilance, de l'évolution de la réglementation, de l'adaptation des actions incitatives visant la réduction des pollutions diffuses (MAEC).

Dans cet objectif, l'ensemble des organismes de développement, en particulier les chambres d'agriculture ainsi que les Organismes nationaux à vocation agricole et rurale (ONVAR), et la distribution agricole, seront étroitement impliqués. A chaque fois que cela est pertinent, les actions conduites par ces organismes, notamment celles financées par le CASDAR, comprendront des actions contribuant à la diffusion des pratiques et des systèmes de production à usage réduit en produits phytopharmaceutiques.

La stratégie nationale de recherche-innovation pourra comporter des actions de :

- Transfert des résultats de recherche aux acteurs de terrain et aux décideurs publics par le biais de plusieurs outils comme la mise à disposition sur le portail EcoPhytoPIC des documents présentant les résultats du plan, l'organisation d'événements nationaux ou régionaux, la mise à disposition des données et la création d'outils d'aide à la décision. Pour créer des synergies, des liens seront créés le plus en amont possible avec les instances de transfert existant dans les structures de recherche, les instituts techniques et le développement agricole.
- Partenariat avec les établissements d'enseignement (technique et supérieur) visant à mettre à disposition les résultats et expertises issus des travaux coordonnés au sein de cet axe.

Ces actions pourront se traduire par la création de groupes d'experts mobilisables en appui au transfert des connaissances dans les réseaux DEPHY ou GIEE (en lien avec l'axe 1 du plan). La construction de boucles de rétroaction est indispensable entre la recherche et ces réseaux pour qu'il y ait une réelle valorisation des résultats des projets de recherche. Les groupes d'experts pourront également être sollicités pour faire évoluer les formations, le cas échéant y participer (en lien avec les établissements d'enseignement agricole).

Par ailleurs, l'engagement de partenaires privés dont les organismes de développement dans les projets doit être encouragé, car c'est un moyen efficace pour la transformation et l'appropriation des connaissances, y compris en termes de prise de risque pour leur mise en œuvre sur le terrain. Les conditions relatives à la propriété

intellectuelle des résultats de ces projets de recherche, fixées collectivement au sein du CSO R & I, devront permettre une diffusion des leviers d'action.

AXE 3 : EVALUER ET MAITRISER LES RISQUES ET LES IMPACTS

La maîtrise de l'ensemble des risques liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sera placée au cœur du plan Ecophyto II, avec la volonté de réduire les risques sur la santé humaine, en priorité les utilisateurs, les populations riveraines et les populations sensibles, et les différents compartiments de l'environnement et la biodiversité.

La surveillance de ces risques et des effets indésirables sera renforcée (actions 10 à 13) : c'est un des enjeux majeurs de la phytopharmacovigilance mise en place en application de la loi d'avenir pour l'agriculture du 13 octobre 2014. Un accent particulier sera mis sur la connaissance des expositions professionnelles aux produits phytopharmaceutiques et les bonnes pratiques ainsi que sur les équipements de protection ou individuelle. Dans l'objectif de réduire ces risques et ces expositions, des discussions seront engagées au niveau européen afin que les substances les plus dangereuses pour l'homme et pour l'environnement soient retirées du marché (action 15).

Par ailleurs, l'évaluation des risques et des impacts nécessite de disposer d'indicateurs. L'utilisation des indicateurs élaborés dans le cadre du plan Ecophyto I sera poursuivie et les indicateurs de risque et d'impacts seront finalisés. Ces indicateurs permettront d'orienter l'action publique (évaluation des politiques publiques, priorités de recherche et d'innovation, surveillance des milieux, communication...) de manière à ce qu'elle réponde au mieux aux besoins des professionnels dans leur transition vers l'agro-écologie (action 14).

D'autre part, la lutte contre les utilisations frauduleuses et l'importation illégale de produits phytopharmaceutiques constituera une action prioritaire (action 16). Elle s'attachera à la mise en place de contrôles appropriés, à une collaboration entre les services concernés et à faire appliquer des sanctions de hauteur appropriée tout en renforçant la coordination au niveau européen.

Ces actions du plan Ecophyto II sont confortées par des actions menées au titre d'autres plans ou politiques publiques telles que le plan national santé-environnement, la feuille de route environnementale, la stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens.

10. INSTAURER UN DISPOSITIF DE PHYTOPHARMACOVIGILANCE

Un certain nombre d'organismes mènent des actions de surveillance (services de l'Etat, agences de l'eau, ONCFS...) mais il n'existe pas de dispositif formalisé de collecte, de suivi, d'analyse des données, et d'alerte.

Conformément à la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, un dispositif de phytopharmacovigilance sera donc mis en œuvre, avec pour objet la surveillance des effets indésirables des produits phytopharmaceutiques sur l'homme, sur les animaux d'élevage, dont l'abeille domestique, sur les plantes cultivées, sur la biodiversité, sur la faune sauvage, sur l'eau et le sol, sur la qualité de l'air et sur les aliments, ainsi que sur l'apparition de résistances à ces produits et l'alerte des autorités compétentes lorsque des effets indésirables semblent nécessiter des mesures de gestion particulières. Il bénéficiera des travaux conduits dans le cadre des actions 11 et 12 du plan.

Le dispositif de phytopharmacovigilance complète la surveillance biologique du territoire prévue à l'article L251-1 du code rural et de la pêche maritime, et prend en compte notamment les dispositifs de surveillance de la santé des personnes et des travailleurs prévus par le code de la santé publique et le code du travail et les dispositifs de surveillance environnementale.

- **Mettre en place le dispositif : organiser la collecte des données**

L'Anses sera chargée d'organiser ce dispositif.

L'ensemble des organismes de veille et de surveillance de l'impact des produits phytopharmaceutiques fourniront des données brutes et selon les cas analysées à l'Anses. Des travaux sur les formats de données et les modalités de transmissions seront conduits afin d'améliorer et garantir les échanges avec l'Anses.

Par ailleurs, les modalités de collecte et de communication des effets indésirables des produits phytopharmaceutiques transmises par les titulaires d'autorisations de mise sur le marché, fabricants, importateurs, distributeurs, utilisateurs professionnels, conseillers et formateurs des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques, seront précisées.

Garantir la qualité des données collectées dans le cadre de la phytopharmacovigilance est primordial.

- **Interpréter les données et en tirer les enseignements**

Une attention particulière portera sur l'interprétation sanitaire des données de surveillance tenant compte de l'imputabilité des effets, sur la caractérisation des signaux provenant de ces organismes, et sur la bonne prise en compte de toutes les cibles visées par la phytopharmacovigilance de manière proportionnée. Par ailleurs, il conviendra de s'assurer de la stabilité des réseaux de collecte et de la robustesse des données afin de pouvoir identifier des tendances au cours du temps.

Leur interprétation devra être justifiée vis-à-vis de toutes les parties prenantes et étayera les mesures de gestion de risques qui en découleront pour prévenir ou faire cesser les effets potentiellement nocifs ou potentiellement inacceptables des produits phytopharmaceutiques.

L'analyse des données issues de la phytopharmacovigilance pourra conduire, le cas échéant, à modifier ou à retirer des autorisations de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques, à proposer des mesures de gestion spécifiques, ou à faire évoluer les lignes directrices d'évaluation des produits phytopharmaceutiques dans le respect des dispositions réglementaires européennes.

Le dispositif de phytopharmacovigilance bénéficiera d'un financement *ad hoc* prélevé sur le chiffre d'affaires des metteurs sur le marché des produits phytopharmaceutiques.

11. RENFORCER LA SURVEILLANCE DE LA CONTAMINATION DES DENREES VEGETALES, DE L'EAU, DES SOLS ET DE L'AIR, ET EVALUER LES EXPOSITIONS POTENTIELLES DES CITOYENS

Les plans de surveillance des résidus de substances actives dans les denrées végétales seront amplifiés et mieux coordonnés entre les différentes administrations. Le taux de non-conformité des denrées végétales aidera à estimer la mise en œuvre par les différentes filières des principes de la protection intégrée des cultures. Il permettra également de suivre la qualité des denrées végétales importées.

La réduction de l'usage, des risques et des impacts des herbicides étant une des priorités du plan Ecophyto II, le suivi des substances herbicides dans l'eau fera l'objet d'une attention particulière, au-delà du suivi des autres catégories de substances actives, notamment sur la base des travaux conduits sur les modalités de surveillance dans l'eau pour améliorer la fiabilité des indicateurs eau.

Concernant la surveillance de la contamination aérienne par les produits phytopharmaceutiques, le plan soutiendra l'organisation des réseaux de surveillance de la qualité de l'air nécessaire à l'amélioration de la connaissance, en prenant en compte l'avis de l'Anses saisi sur ce sujet. A ce titre, le plan financera l'élaboration d'un protocole harmonisé de surveillance des produits phytopharmaceutiques dans l'air qui s'appuiera sur les recommandations de l'ANSES, ainsi que sur les résultats de la campagne nationale exploratoire prévue à l'action 72 de la feuille de route relative à la conférence environnementale.

Les actions de surveillance des niveaux d'exposition et d'imprégnation des populations (étude ORP sur les produits phytopharmaceutiques domestiques, ESTEBAN...) seront soutenues. Les résultats obtenus seront analysés au regard des quantités trouvées et des conséquences de celles-ci pour la santé publique et l'environnement.

Dans l'ensemble, la communication objective auprès des consommateurs sera recherchée, afin de leur restituer les résultats de ces programmes et de contribuer au succès de la campagne de communication prévue auprès de ce public.

Enfin, conformément à l'engagement n°70 du Gouvernement lors de la conférence environnementale de 2014, le bilan de l'application de l'article 53 de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt sera conduit avant la fin de l'année 2015. Sur la base de ce bilan, les dispositions nécessaires seront mises en œuvre pour une pleine application des mesures visant à empêcher la dérive de produits phytopharmaceutiques, la détermination des dates et horaires de traitement adaptées permettant d'éviter la présence de personnes vulnérables lors de l'opération, et, lorsque ces mesures ne peuvent pas être mises en œuvre, la définition par les préfets d'une distance minimale à respecter.

12. CONNAITRE, SURVEILLER ET REDUIRE LES EFFETS NON INTENTIONNELS LIES A L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (BIODIVERSITE, SOL, POLLINISATEURS,

Le travail engagé sur le suivi des effets non intentionnels au travers du dispositif de surveillance biologique du territoire sera poursuivi et accentué. Il sera pris en compte dans le dispositif de phytopharmacovigilance.

Le suivi quantitatif et qualitatif de l'utilisation des variétés résistantes aux herbicides et de l'apparition de phénomènes de résistance aux produits phytopharmaceutiques chez les variétés cultivées autant que chez les espèces nuisibles et envahissantes, sera renforcé selon des méthodes validées et fiables.

Un effort particulier sera fait sur la surveillance des pollinisateurs domestiques et sauvages, et notamment le suivi des effets sublétaux des substances actives, en particulier de la famille des néonicotinoïdes.

Une attention sera également portée aux effets du développement de certaines espèces nuisibles ou envahissantes à impact sur la santé (ambrosie, ergot du seigle...).

L'éventail des substances actives recherchées dans le cadre du réseau de mesure de la qualité des sols sera élargi, de même que l'étude des impacts de ces substances actives.

13. MIEUX CONNAITRE LES EXPOSITIONS ET REDUIRE LES RISQUES POUR LES UTILISATEURS PROFESSIONNELS DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

La prévention primaire⁵ des risques liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques est un levier essentiel à l'évolution des pratiques et un socle fondamental de la politique de santé. Aussi, le plan Ecophyto II en lien avec les orientations retenues par la stratégie nationale de santé et pour le troisième plan santé-travail (PST 3) met l'accent sur la prévention primaire.

⁵ Prévention primaire : faire reculer les risques en agissant le plus en amont possible. Cette prévention à la source interroge la conception : celle des machines, des bâtiments, des produits chimiques (notamment en procédant par substitution de produits), tout comme celle des processus de travail, et la conduite des transformations ou réorganisations des entreprises.

Il s'agit également, en lien avec le projet agro-écologique pour la France, de renforcer la santé et la sécurité au travail, par la mobilisation et la production de connaissances pour accompagner les agriculteurs dans le changement.

13.1 RENFORCER LES CONNAISSANCES SUR LES EXPOSITIONS AUX PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES UTILISES EN MILIEU PROFESSIONNEL

Les travaux doivent permettre de poursuivre les efforts engagés en matière de renforcement des connaissances des expositions professionnelles aux produits phytopharmaceutiques. L'objectif est double, il s'agit à la fois de continuer à documenter les expositions passées, mais également, de se doter d'outils permettant d'avoir une approche individuelle des expositions actuelles de manière à assurer leur traçabilité et la surveillance médicale des individus la plus appropriée.

Les travaux engagés jusqu'alors concernent essentiellement les utilisations agricoles des produits phytopharmaceutiques. Ils seront progressivement élargis aux autres usages et aux autres professionnels.

En lien avec les orientations du PNSE 3, une vaste étude sera également lancée pour documenter les expositions des familles (conjoint, enfants...) à la ferme en lien avec les utilisations des différentes catégories de produits (phytopharmaceutiques et autres) et les pratiques sur l'exploitation.

Dans le cadre du plan « Chlordécone 3 », l'étude sur la cohorte des travailleurs sera poursuivie et son analyse entreprise.

Ces nouvelles connaissances seront développées en lien avec les actions relatives à la recherche (axe 2) de manière à faciliter la conduite des enquêtes épidémiologiques et des études toxicologiques et à mieux documenter les effets potentiels de ces expositions sur la santé.

13.2 AGIR CONCRETEMENT A FAIRE RECULER LES RISQUES LIES A L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

- **Renforcer et accompagner l'évaluation des risques**

La prévention primaire doit être une priorité, en lien avec les orientations définies pour le PST 3. Pour les employeurs, notamment les TPE et les PME, mais aussi pour les exploitants agricoles, il s'agit de proposer les outils, dont la formation et l'accompagnement, nécessaires à l'exercice d'évaluation des risques, préalable indispensable à la mise en œuvre de toute prévention.

Le développement d'outils visant à mieux appréhender le risque chimique et à réduire de ce fait l'utilisation, les risques et les impacts des produits phytopharmaceutiques, sera facilité.

- **Accompagner la substitution des produits contenant des substances préoccupantes pour la santé**

En lien avec les priorités des troisièmes plans Cancers et Santé/environnement, la substitution des substances cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) et des perturbateurs endocriniens (PE) par des substances moins dangereuses, en particulier de biocontrôle, sera encouragée dans les entreprises, en particulier dans les très petites, petites et moyennes entreprises et chez les exploitants, en les dotant notamment des outils appropriés (formation, outils d'aide à la décision).

Pour cela, tous les acteurs de la prévention, et notamment l'Anses, l'INRS, les caisses de mutualité sociale agricole et les services de l'inspection du travail, seront mobilisés pour améliorer le dispositif d'ensemble en matière de substitution, en accentuant les efforts sur les secteurs professionnels les plus concernés.

- **Favoriser l'innovation pour la conception et l'aménagement d'équipements de travail plus sûrs**

Il s'agit tout d'abord de poursuivre les efforts en matière de conception et d'aménagement de solutions pour des agroéquipements plus sûrs pour la santé, de manière à ce qu'ils satisfassent à l'objectif d'une performance à la fois économique, environnementale et sociale ; et de s'assurer de leur intégration dans le cadre des travaux de l'action 1.2. Le recours aux nouvelles technologies (robotiques, contrôle à distance) sera favorisé afin notamment de réduire les expositions des travailleurs dont les réentrants sur les parcelles.

Il convient également de poursuivre les travaux sur l'aménagement des aires de préparation des bouillies, les locaux de stockage des produits et des zones de lavage des pulvérisateurs.

Par ailleurs, les appels à projets (action 29.3) permettront de faire émerger des projets innovants en termes de précaution d'utilisation, d'organisation du travail et d'équipements de protection collective et individuelle (EPI).

13.3 VALORISER ET DIFFUSER LES OUTILS ET LES CONNAISSANCES

Il s'agit de s'assurer de l'appropriation des solutions en matière de raisonnement sur les produits utilisés, leur dangerosité et la substitution possible, le choix des matériels, l'organisation du travail, l'hygiène et en dernier ressort les modalités d'utilisation des EPI par les utilisateurs finaux. Pour cela, une large diffusion en sera faite, en associant les préventeurs et les prescripteurs, et en mobilisant tous les acteurs des filières sur les aspects de sensibilisation, d'information et de formation.

Par ailleurs, les CPHSCT (Commission Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) permettent aux petites entreprises des secteurs de la production agricole de bénéficier d'une instance de concertation et de réflexion entre les représentants des employeurs et des salariés pour améliorer la santé et la sécurité au travail. Elles ont donc, au niveau local, un rôle essentiel auprès des TPE et des PME. Aussi pour renforcer leurs actions de diffusion et de sensibilisation, des outils spécifiques seront développés et mis à leur disposition pour les accompagner dans leurs missions.

14. S'APPUYER SUR DES INDICATEURS D'UTILISATION, D'IMPACT ET D'EVOLUTION DES PRATIQUES

Aux termes de l'article 4 de la directive 2009/128/CE, les Etats membres doivent se doter de plans d'actions nationaux « *pour fixer leurs objectifs quantitatifs, leurs cibles, leurs mesures, des calendriers en vue de réduire les risques et les effets de l'utilisation des pesticides sur la santé humaine et l'environnement et d'encourager l'élaboration et l'introduction de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures et de méthodes ou de techniques de substitution en vue de réduire la dépendance à l'égard de l'utilisation des pesticides. Ces objectifs peuvent relever de différents sujets de préoccupation, par exemple la protection des travailleurs, la protection de l'environnement, les résidus, le recours à des techniques particulières ou l'utilisation sur certaines cultures. (...)*

Ils établissent également, (...) des calendriers et des objectifs pour la réduction de l'utilisation, notamment si la réduction de l'utilisation est un moyen approprié d'obtenir une réduction du risque quant aux éléments définis comme prioritaires selon l'article 15, paragraphe 2, point c) [Le point c) du paragraphe 2 de l'article 15 concerne les risques et effets sur la santé humaine et l'environnement et l'encouragement du développement et de l'introduction de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures et de méthodes ou de techniques de substitution]. Ces objectifs peuvent être intermédiaires ou finaux ».

Lors de la consultation du public tenue du 8 au 29 juin 2015, plusieurs commentaires de l'ensemble des parties prenantes demandent une amélioration de la prise en compte du suivi des effets (sanitaires, environnementaux) de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques par un ou plusieurs indicateurs d'impact. Les indicateurs d'impact déjà travaillés sont donc confortés. Toutefois, ils ne s'intéressent qu'à des effets passés.

L'indicateur de suivi des objectifs du présent plan doit être compréhensible par l'ensemble des acteurs. Il doit être un gage de clarté de l'action publique, répondre aux objectifs de suivi énoncés par le droit de l'Union européenne et sa lecture doit faciliter la mobilisation de l'ensemble des acteurs.

Il sera donc proposé au comité d'orientation stratégique de travailler à l'établissement, avant le 31 décembre 2015, d'un indicateur synthétique proportionnel aux quantités de substances actives contenues dans les produits phytopharmaceutiques vendus pondérées soit par les caractéristiques d'emploi de ces produits soit par leur impact sur la santé et sur l'environnement (notamment l'eau et la biodiversité). Les valeurs toxicologiques (impact évalué a priori sur la santé humaine) et écotoxicologique (impact évalué a priori sur l'environnement) seront directement mobilisables et accessibles à tous.

Cet indicateur sera l'unité de compte des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques et permettra de mesurer l'atteinte des objectifs de réduction de -25 % et -50 % de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et des risques et impacts liés à leur utilisation.

Le suivi sera complété par d'autres indicateurs, au fur et à mesure de leur finalisation :

- **Décliner les indicateurs d'utilisation : NODU, QSA, IFT**

Le NODU et la QSA seront déclinés selon les modes d'action des produits (herbicide, fongicide, insecticide, acaricide...) et leur catégorie : biocontrôle, faible risque, utilisables en agriculture biologique, produits CMR/T. Les NODU et les QSA régionaux, seront mis en place, complétés le cas échéant par d'autres indicateurs d'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Les données de la BNV-D ainsi que l'ensemble des méthodes et données nécessaires au calcul du NODU, seront rendues publiques dans le respect des règles de confidentialité amenées à s'appliquer.

L'indicateur de fréquence de traitement (IFT) sera maintenu comme outil d'accompagnement et de mesure de la réduction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à l'échelle de l'exploitation et des territoires. Sa mise en œuvre opérationnelle sera consolidée par la création d'une « boîte à outils » pour les différents opérateurs de terrain.

Dans le prolongement des travaux en cours de finalisation visant à renforcer la robustesse de l'IFT actuel, le calcul d'un IFT "substance active" sera mis en place. . Les IFT de référence seront étendus à l'ensemble des filières nécessitant cet indicateur. Enfin, un travail d'harmonisation des IFT des dispositifs « DEPHY » et « MAEC » sera conduit.

La situation de la France notamment du point de vue de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à l'hectare sera régulièrement publiée et comparée avec la situation des autres États-membres.

- **Calculer les indicateurs d'impacts : toxicité des produits, effets sanitaires, impacts sur la biodiversité, résistances des bioagresseurs**

Les indicateurs de risque et d'impact élaborés dans le plan Ecophyto I seront mis en œuvre afin de mieux mesurer la toxicité des produits phytopharmaceutiques, leurs effets sanitaires, leurs impacts sur la biodiversité et la qualité de l'air, et la dynamique de développement des résistances par les bioagresseurs et les adventices ou encore le développement d'espèces nuisibles ou envahissantes.

Des indicateurs permettant de caractériser la situation sanitaire et climatique, l'évolution des assolements et des rendements seront également collectés chaque campagne afin de contextualiser l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

- **Identifier des indicateurs d'évolution des pratiques**

Les enquêtes « pratiques culturales » seront poursuivies et si possible complétées d'indicateurs pour suivre efficacement l'évolution des pratiques agricoles (exemples : taux de SAU en agriculture biologique, port des EPI, recours à la formation, utilisation d'OAD, implantation de surfaces d'intérêt écologique, rotations culturales, travail du sol, associations culturales, plantes de couverture...). Des indicateurs socio-

économiques seront également consolidés et développés en appui (exemples : organisation du travail, performance économique des exploitations, part des produits phytopharmaceutiques dans les charges de l'exploitation, indice de prix des intrants...).

Ces données seront également prises en compte dans le dispositif de phytopharmacovigilance.

De nouveaux indicateurs pourront être développés pour répondre aux attentes et aux besoins de connaissance sur les impacts sur la santé humaine et de l'environnement.

15. ACCELERER LE RETRAIT DES SUBSTANCES DANGEREUSES POUR LA SANTE HUMAINE ET LA BIODIVERSITE ET FAIRE EVOLUER LES PROCEDURES D'APPROBATION DES SUBSTANCES ACTIVES

Une action volontariste de sensibilisation sera menée par la France auprès des autres Etats-membres de l'Union européenne et des Commissaires européens, pour leur faire partager la nécessité de renforcer les restrictions d'usage et de retirer au plus vite les produits contenant des substances dont la dangerosité pour la santé humaine ou pour la biodiversité (notamment CMR, perturbateurs endocriniens) est avérée ou fortement suspectée. En particulier, la France engage la démarche d'extension du moratoire européen sur l'ensemble des pesticides néonicotinoïdes et prévoit la saisine de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) pour définir les nouvelles interdictions d'usage dans le cadre des réévaluations européennes, la confirmation de la demande d'accélération de la réévaluation scientifique auprès de la Commission européenne par l'Agence européenne de sécurité sanitaire des aliments et la valorisation des projets territoriaux visant la suppression des néonicotinoïdes et le développement des alternatives au travers du présent plan.

Le Gouvernement a par ailleurs saisi l'ANSES en avril 2015 pour lui demander d'examiner rapidement les travaux réalisés par le CIRC et de veiller à leur prise en compte dans l'évaluation européenne en cours sur le glyphosate, pour permettre aux autorités françaises de proposer au niveau européen des mesures appropriées lors de l'examen du projet de décision de renouvellement de l'approbation de cette substance.

A ce titre, la France veillera à ce que les évolutions du classement CLP (Classification, labelling, packaging) des substances actives phytopharmaceutiques soient prises en compte sans délai dans le cadre de la mise en œuvre de la réglementation européenne relative à l'autorisation des produits phytopharmaceutiques (1107/2009).

Des travaux doivent être menés en parallèle au niveau national et européen par l'ensemble des acteurs pour identifier et anticiper d'éventuels usages orphelins et conduire au plus tôt des travaux pour des solutions alternatives. A ce titre, la France s'engage à aider au cofinancement de la plateforme européenne des usages mineurs.

Par ailleurs les modalités de délivrance des autorisations de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques seront revues, afin que les AMM délivrées intègrent des doses différenciées en fonction du stade végétatif.

16. RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES ET LES INFRACTIONS ET LES SANCTIONNER DE MANIERE APPROPRIEE

En France, les produits contrefaits représenteraient entre 2.5% et 5% du marché, concernant principalement les céréales, les vignobles, et les cultures légumières (source : UIPP).

Les contrôles sur le commerce, les usages et la fiscalité des produits phytopharmaceutiques seront renforcés et mieux coordonnés. En particulier, les stratégies de lutte contre les fraudes seront conçues en cohérence avec celles des pays voisins. Une action particulière sera menée dans les zones principales d'introduction de produits phytopharmaceutiques dans l'Union européenne. La large campagne de communication initiée dans la première période du plan sera renouvelée dès 2015.

D'autre part, le traitement judiciaire des contrôles sera amélioré en renforçant la coordination entre le ministère chargé de la justice et les services en charge du contrôle. La possibilité de dresser des contraventions en cas d'infractions mineures sera introduite dans la réglementation. Les contrôles en entreprise concernant la réglementation relative aux CMR seront renforcés et celle-ci sera complétée pour intégrer les risques liés aux perturbateurs endocriniens.

AXE 4 : ACCELERER LA TRANSITION VERS L'ABSENCE DE RECOURS AUX PRODUITS PHYTOSANITAIRES DANS LES JARDINS, ESPACES VEGETALISES⁶ ET INFRASTRUCTURES (JEVI)

Dans le contexte de l'application de la loi du 6 février 2014, dite « loi Labbé », complétée par l'article 68 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et du développement des initiatives de réduction d'usage des produits phytopharmaceutiques d'ores et déjà initiées par de nombreux acteurs, l'axe du plan Ecophyto II dédié aux Jardins, Espaces Végétalisés et Infrastructures (JEVI) s'attachera à accompagner les gestionnaires d'espaces en ville et les jardiniers à se passer des produits phytopharmaceutiques chaque fois que cela est possible.

Pour cela, selon les modalités de déclinaison détaillées à l'action 20, des dynamiques locales entre associations de jardiniers, distributeurs, gestionnaires d'espaces à contraintes spécifiques, et pouvoirs publics seront créées, avec une volonté de faire circuler les meilleurs exemples, pour le gain de tous. Des outils fédérateurs et structurants, comme les plates-formes d'échange web, seront notamment mobilisés. D'autre part, l'accent sera mis sur l'amélioration et l'accompagnement de l'encadrement législatif et réglementaire.

⁶ Les espaces agricoles n'entrent pas dans cette dénomination des espaces végétalisés

17. ACCOMPAGNER LES EVOLUTIONS PREVUES PAR LA LOI « LABBE »

- **Établir la liste des produits de biocontrôle et la diffuser largement**

La liste des produits restant utilisables après les échéances de la loi « Labbé » sera établie avant le 1^{er} janvier 2016, diffusée largement et mise à jour régulièrement.

- **Interdire la vente en libre-service (et sur Internet) des produits phytopharmaceutiques pour les jardiniers amateurs**

Les produits phytopharmaceutiques ne seront plus accessibles en libre-service à partir du 1^{er} janvier 2017, mais seulement par l'intermédiaire d'un vendeur certifié et compétent en matière de lutte intégrée. Les produits de biocontrôle et les produits uniquement composés de substances de base ne seront pas concernés par cette mesure.

L'acheteur amateur bénéficiera ainsi d'un conseil renforcé systématique lors de la vente de ces produits avec une information sur les interdictions à venir et les alternatives.

Les modalités pratiques de mise en œuvre seront expérimentées avec les distributeurs concernés dès 2016.

- **Améliorer et communiquer sur la bonne gestion des déchets agropharmaceutiques dans la période de transition**

Il est nécessaire de bien faire connaître les dispositifs de collecte ou d'élimination existants (filière EcoDDS et gestion des effluents phytopharmaceutiques notamment), avec l'aide des collectivités territoriales et des distributeurs, auprès des jardiniers amateurs et des agents des collectivités concernées.

Ces différentes opérations de communication et de sensibilisation auprès des amateurs et des professionnels permettront d'améliorer l'efficacité de ces dispositifs de récupération et d'élimination. La collecte des PPNU et des EVPP des jardiniers amateurs sera améliorée également en organisant des collectes régulières dans des lieux facilement accessibles au public, comme par exemple à proximité immédiate des points de vente des produits, et durant les principales périodes d'achats des produits phytopharmaceutiques.

- **Examiner les possibilités de rendre les formations des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques qualifiantes, après vérification des acquis, et développer les formations continues pour l'utilisation des méthodes alternatives**

Les formations destinées aux utilisateurs de produits phytopharmaceutiques dans les JEVI (professionnels et jardiniers référents) pourront bénéficier d'un système de reconnaissance du niveau de qualification atteint, après passage d'un examen (avec résultat positif).

Par ailleurs des formations complémentaires continues visant à promouvoir la reconception des espaces, l'utilisation des méthodes alternatives et de la lutte intégrée pourront être élaborées au profit des acteurs professionnels et amateurs des JEVI, et rendues qualifiantes le cas échéant. Une mission d'inspection réalisera un bilan des formations actuellement disponibles et étudiera les différentes voies d'amélioration et de qualification possibles.

18. ENGAGER LES ACTEURS DES JEVI DANS LA REDUCTION DE L'USAGE DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES ET LA DIFFUSION DES SOLUTIONS ALTERNATIVES

- **Promouvoir le changement de pratiques pour réduire le recours aux produits phytopharmaceutiques via les actions collectives**

L'objectif est de sensibiliser les décideurs professionnels sur les obligations réglementaires et les responsabilités leur incombant (collectivités, gestionnaires d'espaces en ville, bailleurs sociaux, gestionnaires de friches industrielles, gestionnaires d'espaces de l'Etat tels que les établissements scolaires, les terrains militaires...) et les évolutions prévues par la loi « Labbé » et l'article 68 de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte.

Dans ce cadre, le renforcement des contrôles pourra être un levier, notamment dans les secteurs dans lesquels les populations les plus sensibles peuvent être exposées.

- Promouvoir la démarche « Terre-saine, Communes sans pesticide ». Le label Terre Saine, qui distingue les collectivités n'utilisant plus de produits phytopharmaceutiques, va créer un réseau d'émulation pour les collectivités exemplaires et d'accompagnement de toutes les collectivités vers les objectifs de la loi n°2014-110 du 6 février 2014 et du plan Ecophyto II. La démarche vise à entraîner l'ensemble des collectivités vers une substitution aux produits phytopharmaceutiques, et valoriser dans le même temps le recours aux produits de biocontrôle et les chartes locales « Objectif zéro pesticide » inscrites dans la démarche, qu'il conviendra de soutenir.
 - Réaliser et mettre à disposition des collectivités, des outils pratiques et de communication nationaux communs.
 - Développer la plate-forme d'échange web de référence sur les solutions alternatives à destination des acteurs professionnels. Cette plate-forme reprendra les contenus du site Ecophyto-ZNA pro dont l'ergonomie et les contenus seront revus et complétés afin de s'adresser à toutes les « filières » des JEVI, y compris les espaces à contraintes spécifiques et toutes les régions.
- **Promouvoir les aménagements économes et les méthodes alternatives par l'expérimentation et l'amélioration du transfert des innovations vers les différents utilisateurs (de l'aménagement à la gestion alternative des espaces)**

Les solutions connues sur certaines surfaces doivent être adaptées et testées sur d'autres surfaces et dans d'autres situations pour être plus largement utilisées. Ce transfert d'innovation doit être accompagné par la réalisation d'outils ou d'études permettant d'acquérir des références complémentaires et d'en faciliter l'usage (OAD...).

- **Informar les jardiniers amateurs de l'échéance 2019 et ses conséquences**

L'interdiction d'utilisation des produits phytopharmaceutiques à venir en 2019 pour les jardiniers amateurs est l'objectif structurant des actions d'information, de communication et d'accompagnement à conduire à leur attention au niveau national, lorsque cela est pertinent, en appui des initiatives locales (comme pour la réalisation des guides à l'attention des jardiniers et des kits d'affiches...).

La plate-forme « jardiner-autrement » du plan Ecophyto est l'élément de référence et de support de ces actions pour les amateurs. L'amélioration des outils et l'animation de la plate-forme seront poursuivies.

Par ailleurs la promotion des méthodes alternatives pour les jardiniers passera également par la formation nationale des jardiniers référents des associations de jardiniers, en appui des actions de formation du public amateur qui seront soutenues au niveau local.

- **Coordonner la surveillance biologique du territoire des JEVI**

Une coordination technique au niveau national de la surveillance biologique du territoire des JEVI doit être mise en place afin d'encadrer et appuyer les acteurs locaux (souvent bénévoles), en lien avec les animateurs filières chargés de la rédaction des bulletins de santé du végétal (BSV) et les autres contributeurs comme les distributeurs, fréquemment sollicités par les jardiniers pour le diagnostic et la protection phytopharmaceutique. Cette synergie entre l'échelon national et régional permettra d'appliquer au JEVI des méthodologies de surveillance de qualité, en lien avec les bonnes pratiques phytopharmaceutiques favorisant l'usage des méthodes de biocontrôle.

AXE 5 : POLITIQUES PUBLIQUES, TERRITOIRES ET FILIERES

La déclinaison territoriale du plan Ecophyto II sera renforcée, et les dynamiques collectives locales autour de l'objectif partagé de réduction et de sécurisation de l'usage des produits phytopharmaceutiques seront encouragées.

La gouvernance régionale du plan Ecophyto II est organisée par le préfet de région selon les modalités définies à l'action 29.2.

Les orientations stratégiques et financières seront fixées en cohérence avec les autres plans et politiques déclinés localement, les orientations nationales et le contexte local (actions 20 à 24). La commission agro-écologie décline, sur la base d'un cadrage national, les types d'actions à mener et à financer qui utilisent les 30 millions d'euros supplémentaires de RPD à compter de 2016.

L'échelon régional poursuivra également l'animation des actions structurantes et assurera leur évolution en cohérence avec les nouvelles orientations nationales.

Un travail sera engagé pour veiller à la cohérence des politiques publiques dans lesquelles est abordée la réduction de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques, afin que l'action publique locale dispose d'un large ensemble d'outils (action 25).

L'adoption du changement de pratiques pouvant être freinée par la crainte des conséquences économiques liées à ces changements, la possibilité de mettre en place un dispositif de couverture de ces risques sera étudiée (action 26).

Par ailleurs, un ensemble de mesures seront mises en œuvre, spécifiquement adaptées aux caractéristiques des outre-mer : le développement d'une agriculture locale partenariale centrée sur l'agro-écologie (actions 27.1, 27.2 et 27.3), la gestion des emballages et matières plastiques (action 27.5), le renforcement de l'expertise locale en santé et sécurité au travail (action 27.4) et la diffusion des connaissances (actions 27.6 et 27.7).

19. DECLINER LE PLAN DANS LES REGIONS

En accord avec les orientations définies au niveau national pour le plan, une feuille de route de la mise en œuvre de la politique régionale de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sera élaborée en associant les différents partenaires concernés. Une bonne articulation sera recherchée avec les dispositions prévues pour la modernisation des exploitations agricoles dans les Programmes de développement rural régionaux.

Elle donnera également les priorités des appels à projets régionaux. Une place importante sera accordée à la réduction de l'utilisation des herbicides (notamment le glyphosate). Des projets territoriaux visant le développement des alternatives à l'utilisation de produits contenant des substances néonicotinoïdes seront soutenus.

En particulier la feuille de route régionale prévoira :

- La déclinaison, le cas échéant, du référentiel de la protection intégrée pour la région, et par filière, en lien avec l'action 20. Cette déclinaison tiendra compte de la diversité des systèmes de production, des conditions de milieu et des situations phytosanitaires locales. Ce référentiel sera un outil central pour permettre à tous les agriculteurs et les gestionnaires d'espaces de s'inscrire dans une démarche de progrès ;
- Les actions pourront être conduites prioritairement sur des zones sensibles au regard des enjeux de santé ou environnementaux, définies notamment à partir des documents de planification existants (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux SDAGE, schéma régional de cohérence écologique SRCE, schéma régional climat air énergie SRCAE...) et les autres plans régionaux (plan régional santé environnement PRSE, plan de lutte contre certains organismes nuisibles ...) ;
- L'articulation avec la déclinaison régionale du projet agro-écologique, en particulier la stratégie de développement de l'agro-écologie en région, le réseau de référents techniques en agro-écologie, la plate-forme régionale de démonstration en agro-écologie (alimentée en particulier par les fermes DEPHY...).

Il conviendra également de s'assurer que les objectifs du plan Ecophyto II soient bien pris en compte dans les autres plans et programmes (par exemple le plan régional agriculture durable PRAD, le PSRE ...) et dans les autres dispositifs existants.

En particulier en matière d'aides, des échanges sont nécessaires avec les principaux financeurs, Régions en tant qu'autorité de gestion des Programmes de Développement Rural régionaux (PDRR), conseils départementaux et agences de l'eau, pour assurer une bonne synergie entre les objectifs et les moyens du plan et les différents dispositifs d'aide, en particulier le PCAE les MAEC et les aides à l'agriculture biologique. Les enveloppes supplémentaires cibleront en particulier les

investissements et les innovations dans les exploitations agricoles et les GIEE visant à réduire les utilisations, les risques et les impacts des produits phytosanitaires.

La feuille de route identifiera les indicateurs régionaux qui permettront de suivre la réduction de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques (NODU et QSA régionaux, nouvel indicateur synthétique régional – cf action 14 –, IFT régional, indicateurs d'impact, indicateurs d'évolution des pratiques...). Un tableau général des ressources financières mobilisées comportant les montants constatés et prévisionnels, pour toutes les sources de financement identifiées, sera tenu à jour et alimentera le bilan national.

20. ÉLABORER UN REFERENTIEL DE LA PROTECTION INTEGREE DECLINE AUX ECHELONS NATIONAL, REGIONAL ET DES FILIERES

Le règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques rend obligatoire l'application par les agriculteurs des principes de la protection intégrée⁷, définis à l'annexe III de la directive 2009/128/CE du 21 octobre 2009.

Ces principes sont les suivants :

- Prévenir les organismes nuisibles par la mise en place des moyens suivants :
 - rotation de cultures ;
 - techniques de cultures appropriées (technique ancienne du lit de semis, dates et densités des semis, mélange d'espèces et/ou de variétés, sous-semis, pratique aratoire conservatoire, taille et semis direct) ;
 - utilisation de variétés résistantes / tolérantes et de semences et plants normalisés / certifiés ;
 - utilisation équilibrée de pratiques de fertilisation, chaulage, et irrigation / drainage ;
 - prévention de la propagation d'organismes nuisibles, notamment par des mesures d'hygiène (lavage du matériel) ;
 - protection des auxiliaires des cultures ;
- Surveiller les organismes nuisibles, par l'observation sur le terrain, et par le recours à des systèmes d'alerte, de prévision et de diagnostic rapide, ainsi qu'au conseil certifié ;
- Asseoir la prise de décision sur une analyse de risque fondée sur cette surveillance, et qui repose sur la prise en compte de l'ensemble des paramètres de contexte ;
- Préférer les méthodes biologiques, physiques et non chimiques durables ;
- Utiliser des produits phytopharmaceutiques aussi spécifiques que possible et avec les moindres effets secondaires sur la santé humaine, les organismes non cibles et l'environnement ;

7

- Adapter les traitements aux niveaux nécessaires (réduction de doses ou de fréquence d'application, non-développement de résistances des organismes nuisibles) ;
- En cas de résistance avérée, et de présence d'organismes nuisibles à un niveau qui exige l'application répétée de produits phytopharmaceutiques, recourir à des stratégies anti-résistance ;
- Vérifier le taux de réussite des mesures phytopharmaceutiques appliquées.

Un référentiel de la protection intégrée sera élaboré en large partenariat, notamment avec l'appui des instituts techniques. Dans ce contexte, il conviendra de s'inspirer du travail déjà réalisé par les autres Etats-membres, mais aussi de prendre en compte les démarches existantes.

Ce référentiel, élaboré sous forme de lignes directrices, aura les objectifs suivants :

- Etablir des points de repère communs pour concevoir et mettre en œuvre des actions dans une perspective de gestion phytosanitaire durable, et ainsi les faire converger vers les objectifs de réduction et d'amélioration des usages. Il s'appuiera sur l'ensemble des travaux déjà conduits dans les filières.
- Etre adapté à la diversité des systèmes de production, des conditions de milieu et des situations phytosanitaires locales. Il sera un outil central pour permettre à tous les agriculteurs et les gestionnaires d'espaces de s'inscrire dans une démarche de progrès.
- Etre porté au niveau européen pour qu'il soit reconnu et partagé aussi largement que possible, et puisse être utilisé comme référence dans l'établissement de contrats et d'accords commerciaux internationaux.

A l'échelon national seront définis les principes permettant de repérer différents degrés dans la mise en œuvre de la protection intégrée, à l'échelle de tout ou partie d'une exploitation, jusqu'à une mise en œuvre collective sur un territoire

Par ailleurs, le travail sur EcoPhytoPIC, le portail de la protection intégrée des cultures, et sur les outils d'aide à la mise en œuvre de la protection intégrée, sera poursuivi. Le portail évoluera en développant un module collaboratif (projet GECO) et continuera à capitaliser les ressources développées par les différentes actions du plan afin de renforcer l'approche système déjà adoptée. Il conviendra également de renforcer la promotion du portail auprès des acteurs des filières agricoles afin de s'assurer de la bonne circulation des informations relatives à la protection intégrée des cultures. La piste des réseaux sociaux sera étudiée. La création d'un système d'alerte sur le portail pour les nouveautés réglementaires, technologiques ou de connaissance pourra être étudiée.

Dans ce même objectif, la diffusion et l'appropriation des guides culturels édités sur la polyculture, la viticulture, les cultures légumières, l'arboriculture fruitière et les cultures tropicales seront renforcées sur le terrain.

21. SUSCITER ET SOUTENIR DES PROJETS COLLECTIFS DE REDUCTION DES USAGES, DES RISQUES ET DES IMPACTS DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES A L'ECHELLE DES TERRITOIRES

Les actions mises en œuvre de manière collective pour la réduction d'usage des produits phytopharmaceutiques seront soutenues de manière préférentielle, en particulier si elles dépassent les échelles de l'exploitation ou mobilisent différents acteurs d'une filière, cela dans le but de réduire efficacement les impacts environnementaux des produits phytopharmaceutiques.

L'approche « système » des MAEC sera encouragée afin de développer des systèmes de culture et des modèles d'exploitation plus robustes et plus résilients, ayant une approche intégrée de la problématique des produits phytopharmaceutiques. D'autre part, la complémentarité avec les groupements d'intérêt économique et environnemental ou les organisations interprofessionnelles sera recherchée.

La diversification des systèmes de production et le développement de l'agriculture biologique notamment en grandes cultures seront encouragés car elles permettent une réduction de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques. L'action de diversification des cultures concernera également les agriculteurs en production biologique et les techniques de protection des cultures utilisées par les agriculteurs en production biologique seront mises en avant comme références techniques.

Les dynamiques collectives visant à une amélioration de la qualité de la ressource en eau sur les aires d'alimentation des 1 000 captages prioritaires, seront encouragées et facilitées, avec une attention particulière sur la réduction d'usage des herbicides et du glyphosate en particulier. Les délégations territoriales des ARS seront associées au titre de la qualité des eaux brutes destinées à la production d'eau potable. L'outil 'Co-click' eau développé dans le cadre du précédent plan pourra être soutenu comme outil d'aide à la décision de projets d'aménagement du territoire sur ces zones.

22. SUSCITER ET SOUTENIR DES PROJETS COLLECTIFS AU SEIN DES FILIERES

Une attention particulière sera apportée aux démarches au sein des filières promouvant la diversification (débouchés, transformation), et l'engagement des agriculteurs dans des pratiques économes en intrants notamment auprès des consommateurs, y compris dans le cadre de la restauration collective (dispositifs de certification).

Le développement de l'agriculture biologique et de la certification environnementale des exploitations agricoles sera ainsi encouragé au sein des filières. Il faut rappeler que le programme ambition bio 2017 vise un doublement des surfaces exploitées en agriculture biologique entre 2013 et 2017 et que le ministère de l'agriculture apporte, avec l'Union européenne, 160 millions d'euros par an pour soutenir la conversion et le maintien en bio.

Plus généralement, les possibilités d'intégration de ces pratiques dans les cahiers des charges des produits bénéficiant d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine, seront étudiées au sein des instances concernées.

Les distributeurs seront également invités à s'engager afin de valoriser les démarches contractuelles avec les agriculteurs qui s'engagent dans des pratiques particulièrement respectueuses de l'environnement, notamment au regard de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Par ailleurs, une réflexion sera conduite sur les leviers de mobilisation des filières et des acteurs économiques de l'aval (collecte et mise en marché, transformation, distribution) dont l'influence et les initiatives sont souvent déterminantes pour inciter au changement des pratiques de production. Ce chantier sera conduit à l'échelle des interprofessions et en lien avec les organisations de producteurs et les instituts techniques, afin d'encourager l'élaboration de règles visant à promouvoir des méthodes de production économes en produits phytopharmaceutiques.

Un soutien sera également apporté aux filières pour le développement et la mise en œuvre de solutions alternatives aux traitements contre les ravageurs des denrées stockées.

La prise en compte de l'objectif de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques par les filières sera développée dans le cadre du PRAD.

23. RENFORCER LE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Le développement de l'agriculture biologique sera encouragé au sein des filières en liaison avec les actions 21 et 22, dans le cadre du programme Ambition Bio 2017, qui vise un doublement des surfaces exploitées en agriculture biologique entre 2013 et 2017. A ce titre, le ministère de l'agriculture apporte, avec l'Union européenne, 160 millions d'euros par an pour soutenir la conversion et le maintien en bio.

Les collectivités seront ainsi soutenues, notamment au travers de fonds européens, du CASDAR, de l'appel à projet du programme national de l'alimentation, dans leurs démarches pour approvisionner les cantines scolaires avec des produits locaux issus de l'agriculture biologique.

24. POUR LES JEVI, PRECISER LES ACTIONS ET LES ENGAGEMENTS DE PARTENAIRES DANS LE CADRE DE CHARTES DE PARTENARIAT

En lien avec l'axe 4, pour les jardins, espaces végétalisés et infrastructures, la feuille de route détaillera les actions pour entraîner les collectivités vers une substitution aux produits phytopharmaceutiques, soutenir les chartes « Objectif zéro pesticide », former les acteurs, développer des jardins éducatifs de démonstration, conduire des actions de communication ou d'animation, vers le grand-public sur les risques des produits phytopharmaceutiques et sur l'acceptation des herbes spontanées en particulier, et vers les acteurs professionnels et les amateurs sur la promotion des pratiques alternatives et des méthodes de biocontrôle.

Des chartes partenariales pourront être mises en place pour atteindre l'absence de recours aux produits phytosanitaires partout où cela est possible. Elles permettront d'organiser les partenariats de terrain avec l'Etat, les collectivités, les distributeurs, les associations de jardiniers amateurs et de protection de l'environnement, les acteurs

professionnels. Outre la déclinaison des actions identifiées au niveau national (axe 4), les chartes identifieront d'autres actions permettant d'atteindre l'objectif fixé, et préciseront les engagements de chaque partenaire.

En particulier ces chartes viseront à progresser vers la réduction d'usage des produits phytopharmaceutiques dans les espaces à contraintes spécifiques, où la suppression totale de leur utilisation n'est pas possible.

Des engagements sur des objectifs précis de réduction d'usage, des risques et des impacts seront pris.

Les modifications des pratiques et leurs impacts seront suivis et évalués par l'intermédiaire d'indicateurs appropriés.

25. VEILLER A LA COHERENCE DES POLITIQUES PUBLIQUES AYANT UNE INCIDENCE SUR L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

De nombreuses politiques publiques européennes, nationales ou régionales ont une incidence directe ou indirecte sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. La recherche d'une cohérence d'ensemble des différents plans découlant de ces politiques sera une condition de réussite et d'une plus grande visibilité de l'action collective. Ainsi il conviendra de s'assurer que les principales politiques agricoles, environnementales et sanitaires intègrent bien les objectifs de réduction de la dépendance, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques. Cette cohérence devra être assurée aux niveaux européen, national et régional.

Les politiques et programmes interagissant avec le plan Ecophyto II seront analysés en vue d'identifier le cas échéant des améliorations ou des ajustements dans leur mise en œuvre.

A plus long terme, l'objectif de réduction des usages, des risques et des impacts, pourra s'intégrer dans les futures réflexions sur les objectifs assignés à la PAC.

Enfin, des réflexions seront conduites pour étudier selon quelles modalités les enjeux de gestion phytosanitaire durable et de préservation et valorisation de la biodiversité pourront être mieux pris en compte dans les plans et opérations d'aménagement. La création de dispositifs financiers et juridiques pour faciliter la mobilité des usages ou de la propriété foncière sur les espaces à enjeux sera étudiée.

26. ETUDIER UN MECANISME DE COUVERTURE DES RISQUES LIES A L'ADOPTION DE NOUVELLES TECHNIQUES

L'objectif est de diminuer la prise de risque économique des exploitants durant leur phase de transition vers l'agro-écologie.

Dans le prolongement de l'étude réalisée en 2011 qui comportait notamment une analyse des expériences existantes, une étude sera lancée, associant les pouvoirs publics, les chercheurs sur la gestion des risques en agriculture, les assureurs, CER France et les milieux professionnels, pour quantifier les risques associés à l'adoption

de nouvelles pratiques et qualifier les besoins et possibilités en termes de couverture de risques.

Le réseau DEPHY participera à cette analyse.

27. CONSTRUIRE AVEC LES OUTRE-MER UNE AGRO-ÉCOLOGIE AXÉE SUR LA RÉDUCTION DE L'UTILISATION, DES RISQUES ET DES IMPACTS DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

L'agriculture ultramarine est la seule agriculture européenne en milieu tropical. L'absence de saison froide marquée et l'importance des précipitations augmentent le pouvoir pathogène des ravageurs. Les couples plante-agent pathogène sont souvent spécifiques à ces territoires et la mise au point de méthodes de lutte souffre auprès des industriels d'un défaut de retour sur investissement. On observe ainsi un taux d'usages non couverts près de 3 fois supérieur à celui observé dans l'hexagone.

Les travaux conduits dans les outre-mer français en matière d'agro-écologie tropicale et insulaire seront soutenus. L'appui aux Réseaux d'Innovation technique et de Transfert Agricole (RITA) sera maintenu pour une bonne interface entre la recherche et les professionnels, et pour un appui à la structuration des filières permettant une réelle dynamique locale d'agro-écologie. Les plans d'action par filière et les contrats locaux avec les opérateurs seront conditionnés à un engagement explicite vers l'agro-écologie et la réduction de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques.

Au vu des résultats obtenus sur les expérimentations dans le domaine du biocontrôle, les DOM doivent devenir des territoires pilotes en la matière.

Afin de contribuer à lutter contre les mésusages, la recherche de moyens de lutte à impacts limités sur l'environnement et la santé, sera accompagnée dans le domaine des usages orphelins.

Les actions du plan Chlordécone 3, en particulier, seront poursuivies pour limiter les impacts de cette pollution historique.

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'amélioration des circuits de collecte des emballages vides de produits phytopharmaceutiques, des produits phytopharmaceutiques non utilisables et des produits chimiques non identifiés, seront poursuivis en outre-mer.

27.1 ENGAGER UN PROGRAMME D'EXPERIMENTATION SUR LES USAGES VIDES, MAL POURVUS OU POURVUS EXCLUSIVEMENT PAR DES PREPARATIONS CHIMIQUES DE SYNTHÈSE ET DEVELOPPER LES PISTES DE LUTTE BIOLOGIQUE

La situation des usages mineurs ou vides est très préoccupante dans les régions ultrapériphériques, régions où la pression des ravageurs est particulièrement forte compte tenu des conditions climatiques et les possibilités de diversification limitées par le manque de solutions de traitement.

Il importe de maintenir un potentiel de diversité auquel participent pour beaucoup les cultures mineures qui garantissent la richesse des différents terroirs. Cette production diversifiée doit pouvoir répondre aux critères élevés de qualités qui s'appliquent en Union Européenne en maintenant des prix raisonnables pour le consommateur. La prise en compte de ces questions paraît importante et urgente dans le contexte d'une pression parasitaire forte et qui s'accroît avec le réchauffement climatique.

L'objectif de cette action est de promouvoir principalement des solutions innovantes et ce en cohérence avec l'objectif du plan Ecophyto II *via* la promotion des essais portant sur des produits alternatifs ou à faible impact dont des méthodes de biocontrôle. Ainsi les DOM sont très favorables à l'émergence de nouvelles options de lutte intégrée et s'insèrent dans la dynamique de recherche. Il convient de soutenir et d'accroître les efforts réalisés dans ce domaine tant sur la partie expérimentation que sur la partie mise en œuvre notamment en lien avec les GIEE.

La mise en œuvre de cette action permettra également une montée en puissance des instituts techniques locaux notamment en confortant les partenariats avec les laboratoires d'envergure européennes ainsi que les collaborations avec les structures nationales telles que le CITFL, l'IBMA ou encore l'ITAB.

27.2 DEVELOPPER LES CONNAISSANCES ET L'EXPERIMENTATION SUR LES ITINERAIRES TECHNIQUES ALTERNATIFS PEU CONSOMMATEURS EN PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES ET REPOUSANT AUX SPECIFICITES DE L'OUTRE-MER

Comme évoqué précédemment, trouver des solutions pour les cultures tropicales et les problèmes phytosanitaires spécifiques est donc une priorité. Pour respecter cet objectif du plan Ecophyto II, il convient de conforter l'homologation de solutions techniques nouvelles mais également de développer des méthodes alternatives à l'utilisation de produits chimiques via une évolution des pratiques culturales. Il conviendra de travailler notamment sur les solutions ne nécessitant pas l'utilisation de produits phytopharmaceutiques comme les plantes de couverture, les méthodes mécaniques ou la sélection génétique.

- **Favoriser la création de plates-formes « systèmes de culture innovants »**

Cette action prévoit d'étendre à l'ensemble des cultures tropicales le travail initié dans le cadre du plan banane durable en créant des plates-formes « systèmes de culture innovants ». En effet, l'un des outils, pilier de l'agro-écologie et de l'agriculture de conservation, concerne les couverts végétaux et l'intégration de plantes de service. L'utilisation de plantes de couverture rend effectivement de nombreux services (pour la fertilité des sols, pour la fertilisation, pour l'environnement et la biodiversité ...) au système cultural.

Il s'agit aussi de promouvoir l'expérimentation sur la mise en place de plantes de services issues de la biodiversité locale et préservant l'équilibre des écosystèmes.

- **Promouvoir la recherche autour du machinisme agricole**

En matière d'agro-écologie l'innovation ne peut pas être que descendante ; tous les acteurs doivent travailler ensemble, notamment dans le cadre des mécanismes du partenariat européen pour l'innovation (PEI). Pour les DOM, en lien avec l'axe 2, il convient d'instaurer des programmes de recherche opérationnelle, dans la continuité des mesures dites de coopération, prévus dans les programmes de développement ruraux (mesure 16) avec l'IRSTEA, les groupes agriculteurs pilotes, les constructeurs et les instituts techniques, et visant à développer des outils adaptés au désherbage mécanique en milieu tropical et optimiser les outils de pulvérisation.

- **Créer des plates-formes de sélection variétale pour les productions tropicales à forte valeur ajoutée**

La sélection variétale de plants résistants aux maladies, revêt un intérêt majeur pour les cultures tropicales car constituant une alternative durable à la lutte chimique. A l'instar de la plate-forme CIRAD pour la banane, il apparaît souhaitable de créer des plates-formes de sélection variétale pour les productions tropicales à forte valeur ajoutée permettant de répondre à des impasses techniques.

27.3 DEVELOPPER LA COOPERATION REGIONALE ET INTER-DOM

Les DOM constituent un atout majeur pour la France en matière environnementale, en effet plus de 90 % de la biodiversité française sont localisés sur ces territoires, tous tropicaux mais également très diverses et éloignés les uns des autres. Ces territoires regroupent toutefois des thématiques communes, notamment le nombre important d'usages orphelins ou vides et la nécessité d'adaptations spécifiques des pratiques culturelles pour répondre au projet agro-écologique. La création d'espaces d'échange et de rencontre devient donc nécessaire pour favoriser une émulation positive autour de la recherche et du transfert.

- **Développer la coopération régionale**

Au vu des thématiques « usages mineurs » et des « pratiques alternatives », il convient de mieux intégrer les DOM dans leur espace régional, favoriser les échanges de pratiques entre les agriculteurs, conforter la coopération entre organismes de recherche. Ces opérations seront principalement financées par l'intermédiaire du programme FEDER coopération INTEREG. Le plan Ecophyto II pourra intervenir en contrepartie nationale des projets.

- **Favoriser l'échange de pratiques et la coopération inter-DOM**

Le projet de coopération inter-DOM s'organisera autour de 3 actions phares :

- un séminaire d'échanges inter-DOM sera organisé tous les deux ans pour conforter les synergies entre acteurs autour du plan Ecophyto II ;
- la mise en œuvre d'une plate-forme informatique dédiée permettra une meilleure diffusion de l'information en temps réel, formalisera les échanges entre instituts techniques et favorisera les publications scientifiques inter-DOM ;

- un soutien à la création de l'association OPIDOM qui sera la plate-forme technique de mutualisation inter-DOM.

27.4 MIEUX CONNAITRE LES EXPOSITIONS ET REDUIRE LES RISQUES POUR LA POPULATION GENERALE, L'ENVIRONNEMENT ET LES UTILISATEURS PROFESSIONNELS DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES DANS LES DOM

Les travaux engagés dans le cadre de l'axe 9 du plan Ecophyto I ont permis de renforcer l'expertise locale en santé et sécurité au travail. Dans le cadre du plan Ecophyto II, ces efforts seront poursuivis, en lien avec les travaux des axes 2 et 3, et cette expertise sera mobilisée plus largement pour contribuer à une meilleure connaissance des expositions et à la réduction des risques pour les utilisateurs, la population générale et la biodiversité, en tenant compte des spécificités propres à ces territoires (à la fois en matière de conditions de travail, de cultures, de conditions climatiques...).

Les travaux s'attacheront notamment à faire progresser les connaissances sur les expositions en cultures tropicales, par la poursuite des travaux sur les matrices et à développer des solutions techniques (matériels d'application, équipement de protection individuelle notamment) plus sûres qui tiennent compte des spécificités des conditions de travail.

27.5 METTRE EN ŒUVRE UNE FILIERE PERENNE POUR LA GESTION DURABLE DES EMBALLAGES VIDES ET DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES NON-UTILISABLES

Le premier séminaire Ecophyto DOM de mars 2008 a clairement fait ressortir la problématique de la gestion des déchets agricoles, notamment en termes d'emballages vides de produits phytopharmaceutiques et de produits phytopharmaceutiques non-utilisables (EVPP/PPNU).

Comme suite à l'organisation locale de collectes ponctuelles, la volonté est maintenant de mettre en place un système pérenne et autonome de collecte de ces déchets, adapté au contexte de chaque DOM.

L'organisation de la gestion des déchets d'agrofourniture s'est mise en place de façon volontaire et progressive, sur une période de 10 ans, sur le territoire métropolitain. La gestion des différents programmes est régie par des contrats de droit privé entre les différentes parties prenantes : metteurs en marché, éco-organismes, distributeurs, entreprises du déchet. Le développement de la filière volontaire doit être mené en étroite concertation avec les pouvoirs publics. Le contexte ultra marin étant plus complexe que celui de la métropole (surcoût important, manque d'organisation des filières, éloignement des marchés), il est nécessaire que les pouvoirs publics puissent accompagner la création effective d'une telle filière par :

- la création d'un ETP par DOM pour la mise en place de la filière ;
- une intervention dégressive en cofinancement du FEADER et de l'ADEME pour la finalisation du plan de financement.

Il conviendra également de proposer des actions de recherche appliquée dans ce secteur comme l'adaptation d'un paillage biodégradable en milieu tropical en vue de la réduction des usages, risques et impacts des herbicides.

27.6 AMELIORER LE TRANSFERT AGRICOLE

Le milieu agricole ultramarin se caractérise par une organisation particulière autour de grandes productions principalement tournées vers l'export que sont la banane et la canne à sucre et des cultures dite de diversification orientées principalement vers la réponse aux besoins alimentaires locaux. Ces cultures de diversification, maraîchage et arboriculture, sont majoritairement mises en œuvre par des petits exploitants agricoles en dehors des mécanismes d'organisation de filière, ce qui rend plus complexe la diffusion de savoir et les changements de pratiques. Par ailleurs, il n'existe pas de référentiel général pour la protection intégrée dans les DOM.

- **Professionaliser les acteurs et favoriser le transfert de compétences**

Le plan Ecophyto II doit permettre la mobilisation de l'ensemble des acteurs des cinq DOM. Les enjeux spécifiques de la structuration des filières et des acteurs représentent une opportunité pour la réussite du plan car cette structuration peut se faire au regard de son objectif. L'animation de ce projet d'envergure s'avère indispensable afin d'en garantir un bon déroulement. Ce soutien se matérialise par le financement d'un ETP dit de structuration dans chaque DOM.

- **Elaborer des référentiels pour la protection intégrée des cultures via le Réseau d'innovation et de transfert agricole.**

27.7 PREFIGURER LES CEPP DANS LES DOM

Des fiches type d'économie de produits phytopharmaceutiques seront construites via le RITA, pour préparer une éventuelle généralisation des CEPP dans les DOM à l'issue de l'expérimentation prévue à l'action 1.1.

AXE 6 : COMMUNIQUER ET METTRE EN PLACE UNE GOUVERNANCE SIMPLIFIEE

L'objectif de cet axe est de diffuser largement les outils et les actions mises en place dans le cadre du plan Ecophyto. Cette communication mettra en avant le caractère moderne et positif du défi de la réduction de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques (action 28).

Par ailleurs, afin que le plan Ecophyto II évolue et s'adapte en temps réel à la situation vis-à-vis des produits phytopharmaceutiques en France, les indicateurs de suivi de l'utilisation, des impacts et d'évolution des pratiques élaborés dans le cadre de l'axe 3 feront l'objet d'une communication auprès du public.

Le niveau européen sera pris en compte au travers de parangonnage, et par la promotion des initiatives françaises, notamment la mise en valeur de l'approche et des positions de la France au sein du processus de construction de la nouvelle stratégie européenne de santé des végétaux.

Cet axe présente également les modalités de gouvernance (action 29) et les circuits financiers (action 30) aux niveaux national et régional.

28. COMMUNIQUER SUR LE DEFI POSITIF ET MODERNE QUE CONSTITUE LA REDUCTION DE L'UTILISATION, DES RISQUES ET DES IMPACTS DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES POUR UNE AGRICULTURE COMBINANT PERFORMANCE A LA FOIS ECONOMIQUE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

La communication s'inscrit de manière transversale à tous les axes pour appuyer et diffuser les actions mises en œuvre, afin de contribuer à l'adhésion de l'ensemble des parties prenantes aux objectifs du plan, et ainsi aux changements de pratiques. La communication nationale et régionale s'adressera donc à la diversité des acteurs impliqués dans le plan Ecophyto II, tout en replaçant l'agriculteur au cœur du changement de pratiques. Elle s'adressera, en outre, au grand public, pour dépassionner le débat et permettre un engagement serein des filières agricoles.

Les enjeux globaux auxquels la communication nationale contribue sont les suivants :

- Replacer la nécessaire réduction de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques dans le cadre plus global d'une agriculture durable sur les plans économique, environnemental et social,
- Sensibiliser à la protection de la santé humaine par la formation, l'information et la prévention ;
- Mobiliser le citoyen, l'ensemble des acteurs des filières et l'ensemble des parties prenantes pour les amener vers une démarche éclairée, active et responsable,
- Créer un débat citoyen positif et constructif sur le sujet des produits phytopharmaceutiques,
- Valoriser l'échelle régionale comme source d'expérience et comme relais de diffusion/de transfert.

Une articulation sera faite entre cette communication et la communication destinée à accélérer la transition vers l'absence de recours aux produits phytosanitaires dans les jardins, espaces végétalisés et infrastructures (JEVI) mentionnée aux actions 17 et 18 du plan.

Pour contribuer à la réalisation de ces enjeux globaux, la campagne de communication aura pour objectifs spécifiques :

- **faire adhérer les agriculteurs** à l'optimisation et au changement de pratiques agricoles, en effet, l'atteinte des objectifs de réduction de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques passe par la mise en œuvre d'une démarche agro-écologique qui augmente les gains économiques et qui diminue les impacts environnementaux; ainsi, l'agriculteur innovateur combine différents outils (semences, EcophytoPIC, bulletin de santé du végétal, diversification...) et techniques pour se prévenir des bioagresseurs plutôt que

par le traitement chimique : il ne met pas en œuvre un paquet technologique, mais raisonne l'optimisation des services écosystémiques afin de diminuer ses charges et de réduire ses pics de travail en lien avec sa structure ;

- étant donné que l'engagement de l'agriculteur dans cette démarche agro-écologique ne peut se faire que dans une logique collective en lien avec sa filière, son environnement local et ses conseillers, **valoriser l'implication des agriculteurs** dans les réseaux collectifs du plan Ecophyto (réseau fermes DEPHY, etc.) et de « Produire autrement » ; des exemples montrant qu'il est possible de changer de système tout en vivant mieux de son métier seront particulièrement mis en avant ;
- compte tenu du fait que les agriculteurs s'engageront dans une logique de réduction de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques si les changements sont perçus et valorisés par les consommateurs, **informer le consommateur** afin qu'il renoue le dialogue avec les agriculteurs et l'ensemble des parties prenantes (transformation, santé, préservation de l'environnement) ; il s'agit de faire prendre conscience aux citoyens que l'agriculture aujourd'hui est en mutation et que les agriculteurs associés aux scientifiques recherchent des solutions alternatives aux produits phytopharmaceutiques, ou des solutions viables moins impactantes sur la santé et l'environnement, pour diminuer l'utilisation, les risques et les impacts des produits phytopharmaceutiques tout en maintenant une production agricole de quantité et de qualité ; **répondre aux interrogations des citoyens et accroître leur confiance dans les producteurs** en communiquant sur le savoir-faire des agriculteurs français, la qualité sanitaire des aliments français, et sur les dispositifs de contrôle des aliments (conformité des aliments vis-à-vis des limites de résidus de produits phytopharmaceutiques, le renforcement du cahier des charges des autorisations de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, Stratégie Nationale sur les Perturbateurs Endocriniens, enquêtes de la Brigade nationale d'enquête vétérinaires et phytosanitaires) ;
- **sensibiliser les agriculteurs aux attentes des consommateurs** en matière de qualité sanitaire des produits (résidus de produits phytopharmaceutiques) ; **simultanément, sensibiliser les consommateurs aux conséquences d'exigences trop fortes** sur la qualité visuelle des produits en matière de traitements phytopharmaceutiques ;
- **sensibiliser à la nécessité de prévenir l'introduction d'organismes nuisibles** réglementés ou de quarantaine, ainsi que d'espèces exotiques envahissantes, contre lesquels la lutte obligatoire peut être la cause d'un recours important aux produits phytopharmaceutiques ;
- enfin, afin de réduire l'impact des produits phytopharmaceutiques sur la santé humaine, **inciter les agriculteurs à utiliser des méthodes de protection de leur santé** et créer un environnement socioprofessionnel propice à réduire les risques (valorisation des équipements de protection individuels, etc.).

Ainsi, la création d'un plan de communication, qui associera l'ensemble des parties prenantes, autour des agriculteurs et à destination du grand public sur le thème « producteurs d'aliments, d'environnement et de santé » sera étudiée, tandis que la communication à destination des agriculteurs se basera sur les avantages techniques, économiques et sanitaires de la mise en œuvre d'une démarche agro-écologique collective. Ce dernier sera illustré par des exemples de pratiques viables et concrètes directement applicables à l'agriculture.

29. METTRE EN PLACE UNE GOUVERNANCE SIMPLIFIEE ET OPERATIONNELLE

29.1 AU NIVEAU NATIONAL

Une gouvernance simplifiée et plus fluide est mise en place au niveau national, avec un copilotage opérationnel MAAF-MEDDE. Elle vise à permettre une plus grande rapidité dans le traitement des dossiers financiers, tout en donnant une place accrue, au niveau stratégique, à un débat sur les grandes orientations, auquel prendront part toutes les parties prenantes. Ce débat aboutira notamment à l'écriture collective de la maquette financière nationale pour le plan.

Un comité d'orientation stratégique et de suivi (COS) composé de l'ensemble des parties prenantes du plan au niveau national est mis en place. Il se prononce sur les orientations stratégiques du plan. Il discute des modalités de mises en œuvre des différentes actions du plan en vue de s'assurer de la cohérence d'ensemble et de leur efficience. Il rend un avis sur les orientations financières (maquette financière nationale annuelle pour le plan) et sur les orientations des appels à projets. Il valide la composition et le mandat des groupes de travail mis en place pour les actions ou groupes d'actions. Un bilan annuel d'avancement des actions et de consommation des financements lui est présenté. Il se réunit au minimum 3 fois par an. Il est présidé par le ministre chargé de l'agriculture, le vice-président est un député choisi par les ministres de l'agriculture et de l'environnement.

Le MAAF et le MEDDE préparent conjointement les dossiers présentés au COS, en lien avec les pilotes d'action. Ils arrêtent la liste des projets à financer sur la base des orientations arrêtés par le COS après avis des groupes de travail rassemblant les parties prenantes. Ils motivent leur position en cas d'avis divergent avec celui du groupe de travail *ad hoc*. Ils sollicitent le COS en tant que de besoin.

Un comité scientifique et technique (CST) composé de membres nommés *intuitu personae* en raison de leur expertise personnelle est installé. Il est présidé par un de ses membres, élu par le comité. Il assure un rôle de suivi, de conseil, et de prospective. A ce titre il délivre des avis scientifiques sur les actions du plan, notamment sur l'impact des actions et propose le cas échéant des évolutions. Des membres du CST participent aux instances de pilotage de l'axe 2. Il se réunit 3 fois par an, hors saisine exceptionnelle par le COS. Pour couvrir les besoins spécifiques de l'axe 2 dédié à la recherche, un Comité Scientifique d'Orientations « Recherche – Innovation » (CSO R&I) sera constitué. Il mobilisera des experts et spécialistes issus de la recherche, de la formation et de l'innovation, ainsi que des « experts » du monde agricole. Son rôle sera d'élaborer la stratégie nationale « recherche & innovation », qui sera déclinée dans une feuille de route opérationnelle, et d'organiser et de suivre la mise en œuvre

d'appels à propositions de recherche ou d'expertises (méta-analyses, expertises collectives). Il sera coprésidé par les services du MAAF et du MEDDE, qui en valideront les orientations.

La mise en œuvre de chaque action est placée sous la responsabilité des pilotes d'actions ou de groupes d'actions, qui peuvent être internes ou externes à l'administration. **Les groupes de travail, auxquels seront associées les parties prenantes, seront créés sur décision du COS en fonction de la spécificité des domaines étudiés (JEVI, outre-mer...). Les groupes de travail rendent un avis sur les fiches de demande de financement.**

Des évaluations seront menées sur le plan, qui s'intéresseront aux actions mises en œuvre, mais aussi à la comparaison des résultats obtenus au niveau européen.

29.2 AU NIVEAU REGIONAL

Afin de garantir la cohérence des actions de développement mises en œuvre au niveau régional, une gouvernance régionale du plan Ecophyto II est organisée par le Préfet de région en associant les principaux partenaires, dans le cadre de la commission qui sera mise en place pour le suivi en région du projet agro-écologique.

Cette **commission agro-écologie** organisée par le Préfet de région, associe la Région, les financeurs en particulier les agences de l'eau concernées, les organismes agricoles, les organismes de développement avec en premier lieu la chambre régionale d'agriculture ainsi que les ONVAR, et l'ensemble des parties prenantes. Elle définit les orientations stratégiques régionales, discute la feuille de route régionale, valide les orientations des appels à projets régionaux et suit la mise en œuvre du plan en région. Les orientations stratégiques et financières seront fixées en cohérence avec les autres plans et politiques déclinés localement (PDRR et programmes d'intervention des agences), et le contexte local, dans le respect des orientations nationales. Pour cela, une diversité des structures sera recherchée au sein de ces commissions, qui associeront notamment, aux côtés des institutions et administrations, des représentants agricoles, de l'agriculture biologique, des JEVI et des consommateurs.

Les financements en région cibleront en particulier les investissements et les innovations des agriculteurs et des GIEE permettant de réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans les différentes filières (préconisations du rapport inter inspections sur les CEPP), ainsi que les démarches qui s'inscrivent dans les orientations et objectifs de la stratégie régionale élaborée en commission agro-écologie.

Un comité des financeurs, composé des décideurs financiers, proposera les financements que son organisme attribue au niveau régional au bénéfice de l'agro-écologie, dont les crédits Ecophyto.

30. MOBILISER DES MOYENS FINANCIERS A LA MESURE DES OBJECTIFS

30.1 MONTANTS FINANCIERS AFFECTES AU PLAN

Les moyens financiers dédiés au plan Ecophyto II sont sensiblement renforcés. Issu de la redevance pour pollutions diffuses payée par les utilisateurs, notamment les agriculteurs, lors de l'achat de certains produits phytopharmaceutiques⁸, le montant de 41 millions d'euros affecté aujourd'hui à l'ONEMA pour financer les actions du plan Ecophyto II sera renforcé par 30 millions d'euros supplémentaires (prélevés dès 2015 par les agences de l'eau et disponibles en 2016) issus de l'élargissement de l'assiette de la RPD à tous les produits classés CMR2.

Au-delà de ces 71 millions d'euros dédiés au plan Ecophyto II, il conviendra d'assurer la visibilité des autres sources de financement qui contribuent à l'objectif du plan, et ce quels que soient les gestionnaires de ces moyens ou les dispositifs qui en assurent la mise en œuvre. A cette fin un tableau général des ressources financières mobilisées comportant les montants constatés et prévisionnels, pour toutes les sources de financement identifiées, sera tenu à jour. Il sera présenté annuellement au COS. Au niveau régional également, un tel tableau sera tenu à jour et sera présenté annuellement à la commission agro-écologie, et transmis au niveau national.

La répartition annuelle des financements entre les différentes actions du plan sera discutée chaque année avec les parties prenantes au sein du Comité d'orientation stratégique et de suivi.

30.2 CIRCUITS FINANCIERS NATIONAUX ET REGIONAUX

Concernant les 41 millions d'euros issus de la redevance pour pollution diffuse (RPD) actuellement fléchés au niveau national à destination du plan Ecophyto, leur gestion pratique de paiement est confiée à l'ONEMA/AFB⁹ par un service à comptabilité distincte, sur la base d'une lettre de cadrage précise co-signée des Ministres chargés de l'agriculture et de l'environnement avec une délégation du conseil d'administration au Directeur général de l'ONEMA/AFB pour un montant plafonné.

Le schéma est donc le suivant :

- Exécution du budget annuel sur la base des grandes lignes du budget national annuel discutées en COS et formalisées par lettre de cadrage cosignée MAAF-MEDDE adressée à l'ONEMA ;
- Examen par le MAAF et le MEDDE des projets individuels (et éventuellement en COS pour des projets sensibles) ;
- Décision du DG : soit directement en deçà d'un certain seuil, soit au-delà de ce seuil, après décision du CA ;

⁸ Articles L. 213-10-8 et R. 213-48-13 du code de l'environnement

⁹ L'AFB reprenant intégralement les missions actuellement dévolues à l'ONEMA y compris la gestion des fonds Ecophyto, sa création ne modifie pas le schéma actuel

- Rédaction et signature des conventions d'aide ;
- Suivi d'exécution et contrôle des conventions ;
- Provisions pour risque financier faites par l'ONEMA/AFB.

A compter de 2016, les 30 millions d'euros supplémentaires seront mobilisés localement, notamment pour financer des actions déterminées par la commission agro-écologie. Pour garantir une bonne cohérence d'ensemble, un cadrage sera préparé au niveau national. Ces financements cibleront les investissements dans les exploitations agricoles visant à réduire les utilisations, les risques et les impacts des produits phytopharmaceutiques, en lien avec les actions prévues par le CEPP, et retenues sur la base d'appels à projets régionaux. Une attention particulière sera portée à ce que les règles de gestion des agences de l'eau sur cette enveloppe soient les plus harmonisées possible entre les différents bassins.

Ne pouvant être assurés par les agences de l'eau, les financements des actions à mettre en œuvre dans les DOM seront assurés par l'enveloppe de 41 millions d'euros gérée par l'ONEMA/AFB.

30.3 UN FONCTIONNEMENT PAR APPEL A PROJETS

Chaque année, des appels à projets seront lancés par le MAAF et le MEDDE, aux niveaux national et régional, pour sélectionner des actions innovantes en faveur de la réduction de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques et de la transition vers l'agro-écologie.

Ces appels à projets doivent permettre de faire émerger des projets innovants, en dehors des dispositifs structurants dont la gouvernance et les modalités sont déjà définies (DEPHY, SBT, Certiphyto notamment), et concerneraient donc des actions de transfert, de diffusion, de communication, d'innovation, de mise en œuvre de la protection intégrée, de l'agroéquipement, des équipements de protection individuelle (EPI), du biocontrôle...

Le MAAF et le MEDDE organiseront l'élaboration des appels à projets nationaux et définiront les priorités des appels à projets régionaux conformément aux orientations validées en COS. S'agissant de la recherche et de l'innovation, les appels à projets nationaux seront préparés par le CSO R&I avec une attention particulière pour les cultures dites mineures, les usages orphelins et les cultures tropicales. Le cas échéant, les cahiers des charges des projets nationaux pourront être construits en concertation avec les groupes de travail concernés.

TABLE DES MATIERES

CONTEXTE DU PLAN ECOPHYTO II.....	1
INTRODUCTION	2
SEPT PRINCIPES	6
AXES ET ACTIONS DU PLAN ECOPHYTO II	7
AXE 1 : AGIR AUJOURD’HUI ET FAIRE EVOLUER LES PRATIQUES	8
1. Inciter les exploitants agricoles a adopter des pratiques concourant à la diminution de l’utilisation de produits phytopharmaceutiques.....	9
1.1 les certificats d’économie de produits phytopharmaceutiques	9
1.2 Renforcer la place des agroéquipements de nouvelle génération et des outils d’aide à la décision.....	10
1.3 Promouvoir et développer le biocontrôle.....	11
2. Faire rayonner 3 000 fermes DEPHY articulées avec les GIEE et l’agriculture biologique ..	12
3. Soutenir l’expérimentation	13
4. Multiplier par 10 le nombre d’agriculteurs accompagnés dans la transition vers l’agro-écologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques	14
5. Améliorer le bulletin de santé du végétal.....	15
6. renforcer la formation initiale et la professionnalisation des actifs	17
6.1 Rénover le certificat professionnel : des connaissances pour sécuriser et réduire l’usage des produits phytopharmaceutiques.....	17
6.2 Développer un enseignement pilote et optimiser les formations	18
AXE 2 : AMELIORER LES CONNAISSANCES ET LES OUTILS POUR DEMAIN ET ENCOURAGER LA RECHERCHE ET L’INNOVATION	21
7. Définir une stratégie nationale de recherche et d’innovation.....	22
8. Susciter, orienter et coordonner les projets de recherche pour favoriser la pluridisciplinarité et la coopération entre tous les acteurs	24
9. Mener des actions volontaristes de valorisation et de transfert.....	27
AXE 3 : EVALUER ET MAITRISER LES RISQUES ET LES IMPACTS	29
10. Instaurer un dispositif de phytopharmacovigilance.....	30

11.	Renforcer la surveillance de la contamination des denrées végétales, de l'eau, des sols et de l'air, et évaluer les expositions potentielles des citoyens.....	31
12.	Connaître, surveiller et réduire les effets non intentionnels liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sur l'environnement (biodiversité, sol, pollinisateurs,	32
13.	Mieux connaître les expositions et réduire les risques pour les utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques	32
13.1	Renforcer les connaissances sur les expositions aux produits phytopharmaceutiques utilisés en milieu professionnel.....	33
13.2	Agir concrètement à faire reculer les risques liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques	33
13.3	Valoriser et diffuser les outils et les connaissances	34
14.	S'appuyer sur des indicateurs d'utilisation, d'impact et d'évolution des pratiques.....	35
15.	Accélérer le retrait des substances dangereuses pour la santé humaine et la biodiversité et faire évoluer les procédures d'approbation des substances actives	37
16.	Renforcer la lutte contre les fraudes et les infractions et les sanctionner de manière appropriée.....	38
AXE 4 : ACCELERER LA TRANSITION VERS L'ABSENCE DE RECOURS AUX PRODUITS PHYTOSANITAIRES DANS LES JARDINS, ESPACES VÉGÉTALISÉS ET INFRASTRUCTURES (JEVI)		39
17.	Accompagner les évolutions prévues par la loi « Labbé »	40
18.	Engager les acteurs des JEVI dans la réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques et la diffusion des solutions alternatives.....	41
AXE 5 : POLITIQUES PUBLIQUES, TERRITOIRES ET FILIÈRES		43
19.	Décliner le plan dans les régions	44
20.	Élaborer un référentiel de la protection intégrée décliné aux échelons national, régional et des filières	45
21.	Susciter et soutenir des projets collectifs de réduction des usages, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques à l'échelle des territoires	47
22.	Susciter et soutenir des projets collectifs au sein des filières.....	47
23.	Renforcer le développement de l'agriculture biologique	48
24.	Pour les JEVI, préciser les actions et les engagements de partenaires dans le cadre de chartes de partenariat.....	48
25.	Veiller à la cohérence des politiques publiques ayant une incidence sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques	49

26.	Etudier un mécanisme de couverture des risques liés à l'adoption de nouvelles techniques.....	49
27.	Construire avec les outre-mer une agro-écologie axée sur la réduction de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques.....	50
27.1	Engager un programme d'expérimentation sur les usages vides, mal pourvus ou pourvus exclusivement par des préparations chimiques de synthèse et développer les pistes de lutte biologique	50
27.2	Développer les connaissances et l'expérimentation sur les itinéraires techniques alternatifs peu consommateurs en produits phytopharmaceutiques et répondant aux spécificités de l'outre-mer	51
27.3	Développer la coopération régionale et inter-DOM.....	52
27.4	Mieux connaître les expositions et réduire les risques pour la population générale, l'environnement et les utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques dans les DOM.....	53
27.5	Mettre en œuvre une filière pérenne pour la gestion durable des emballages vides et de produits phytopharmaceutiques non-utilisables.....	53
27.6	Améliorer le transfert agricole	54
27.7	Préfigurer les CEPP dans les DOM.....	54
	AXE 6 : COMMUNIQUER ET METTRE EN PLACE UNE GOUVERNANCE SIMPLIFIEE	55
28.	Communiquer sur le défi positif et moderne que constitue la réduction de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques pour une agriculture combinant performance à la fois économique, environnementale et sociale	56
29.	Mettre en place une gouvernance simplifiée et opérationnelle	58
29.1	Au niveau national	58
29.2	Au niveau régional.....	59
30.	Mobiliser des moyens financiers à la mesure des objectifs.....	60
30.1	montants financiers affectés au plan.....	60
30.2	circuits financiers nationaux et régionaux	60
30.3	Un fonctionnement par appel à projets.....	61
	GLOSSAIRE.....	65

GLOSSAIRE

ACTA	Association de coordination technique agricole
AEAP	Agence de l'eau Artois-Picardie
AFB	Agence française de la biodiversité
Anses	Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
APCA	Assemblée permanente des chambres d'agriculture
AXEMA	Union des industriels de l'agroéquipement
BNEVP	Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires
BNV-D	Banque nationale des ventes distributeurs
CTIFL	Centre technique interprofessionnel des fruits et des légumes
DAAF	Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
DEB	Direction de l'eau et de la biodiversité
DEPHY	Réseau de démonstration, expérimentation et production de références sur les systèmes économes en phytosanitaires
DGAL	Direction générale de l'alimentation
DGPE	Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises
DGS	Direction générale de la santé
DICOM	Délégation à l'information et à la communication
DRAAF	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
EPLEFPA	Etablissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles
EVPP	Emballages vides de produits phytopharmaceutiques
FNA	Fédération du négoce agricole

FNAB	Fédération nationale de l'agriculture biologique
GIEE	Groupement d'intérêt économique et environnemental
INERIS	Institut national de l'environnement industriel et des risques
INRA	Institut national de la recherche agronomique
IBMA France	International Biocontrol Manufacturers' Association, France
IRSTEA	Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture
ITAB	Institut technique de l'agriculture biologique
MAEC	Mesures agro-environnementales et climatiques
MSA	Mutualité sociale agricole
ONCFS	Office national de la chasse et de la faune sauvage
ONVAR	Organisme national à vocation agricole et rurale
OPCA	Organisme paritaire collecteur agréé
PCAE	Plan pour la compétitivité des exploitations agricoles
PPNU	Produits phytopharmaceutiques non utilisables
RITA	Réseau d'innovation et de transfert agricole
SBT	Surveillance biologique du territoire
UIPP	Union des industries de la protection des plantes
UPJ	Union des entreprises pour la protection des jardins et des espaces publics